

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Projet d'agrandissement du port de Bécancour (B6) sur le territoire de la ville de Bécancour

Numéro de dossier : 3211-04-073

Liste par ministère ou organisme

No.	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbre pages
1	Environnement Canada	Direction des activités de protection de l'environnement	Suzie Thibodeau Karine Menezes	2026-07-07	4
2	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction des eaux intérieures et des politiques des pêches et de l'aquaculture (DEIPPA)	Djiby B. Sall Nathalie Moisan	2026-08-11	4
3	Ministère des Transports et de la Mobilité durable	Direction de l'environnement Direction générale de la sécurité et du camionnage Direction générale de la Mauricie–Centre-du-Québec Direction du transport et de la stratégie	Julie Milot	2026-07-08	2
4	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie	Direction des terrains et des infrastructures industriels	Marco Sirois Marc-Antoine Fortin	2026-07-10	2
5	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	Direction régionale du Centre-du-Québec Direction régionale de la Mauricie	Pascal Beaulieu Céline Girard	2026-06-22	2
6	Ministère de la Sécurité intérieure	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Mauricie et du Centre-du-Québec Centre d'expertise en gestion des risques d'incidents maritimes	Catherine Chamberland Daniel Lapierre Sylvain Gallant	2026-07-06	2
7	Ministère de la Culture et des Communications	Direction régionale de la Mauricie, de l'Estrie et du Centre-du-Québec	Olivier Thériault Martin Paré	2026-06-22	2
8	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction de la santé publique, Santé Québec Mauricie-et-Centre-du-Québec	Joannie Martel Maggy Rousseau Horacio Arruda	2026-07-02	2
9	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit	Alexandre Turgeon Olivier Bourdages Sylvain	2026-07-21	2
11	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction régionale de la gestion de la faune de la Mauricie et du Centre-du-Québec	Marianne Théberge Simon Boisvert	2026-07-13	4
12	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérables	Jean-Bastien Lambert Sonia Néron	2026-07-07	5
13	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction principale des espèces menacées ou vulnérables	Yann Arlen-Pouliot Sonia Néron	2026-07-08	3
14	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de l'analyse des impacts des contaminants sur les milieux aquatiques Direction des expertises en évaluation	Gabriel Soumis-Dugas Mélanie Desrosiers Charles Cauchon	2026-07-13	4
16	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction principale de la qualité de l'air et du climat	Laurent Chaussé Félix Savard-Nolasco	2026-06-09	2
17	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction des politiques de l'atmosphère	Martine Proulx Michel Gélinas	2026-06-23	2
19	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de la protection des terrains et assainissement des industries	Christelle Medjid Marie-Andrée Vézina	2026-07-10	3
20	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de l'expertise en décarbonation et efficacité énergétique	Guillaume Paré Carl Dufour	2026-07-08	3
21	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de l'eau potable, des eaux souterraines et de surface	Philippe Ferron Pierre Ladevèze	2026-07-03	2
22	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction adjointe des risques climatiques et de la transition juste	Camille Robitaille-Bérubé Mireille Sager	2026-06-26	2
				Total des pages	52

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du port de Bécancour (B6) sur le territoire de la ville de Bécancour	
Initiateur de projet	Société du parc industriel et portuaire de Bécancour	
Numéro de dossier	3211-04-073	
Dépôt de l'étude d'impact	2026/05/28	
Présentation du projet :		
Le projet vise à répondre à une croissance soutenue des activités industrialo-portuaires dans la région, notamment en lien avec le développement de la filière batterie et des technologies associées à la transition énergétique. Le projet comprend la construction d'un quai d'environ 400 m de longueur, le dragage d'environ 370 000 m³ de sédiments, l'aménagement d'une aire d'entreposage d'environ 70 000 m² ainsi que la mise en place d'infrastructures connexes. La solution retenue repose sur un quai de type mur combiné en pieux et palplanches d'acier. Les travaux de construction sont prévus sur une période d'environ deux à trois ans, suivis de la mise en exploitation du quai. Le projet est localisé sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, dans la ville de Bécancour, au sein du parc industriel et portuaire de la SPIPB. Il s'inscrit dans le prolongement des infrastructures portuaires existantes, dans un secteur déjà fortement anthropisé.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Environnement et Changement climatique Canada	
Direction ou secteur	Direction des activités de protection de l'environnement	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	06 - Montréal	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact :	Oiseaux migrateur et Oiseau migrateur en péril CIMA+, 2026. Étude d'impact sur l'environnement – Projet Horizon Bécancour - Construction d'un nouveau quai B6 et agrandissement du terminal à quai. Société du parc industriel et portuaire de Bécancour. Version finale (Z0022433), 414 p. + annexes.
ÉTAT DE RÉFÉRENCE	
Oiseaux migrateurs	

L’initiateur du projet, la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB), présente un état de référence de l’avifaune à la section 5.3.2.3 de son rapport d’étude d’impact. L’état de référence est réalisé à partir d’une étude sectorielle de caractérisation écologique de l’Avifaune (CIMA+ 2026) disponible à l’Annexe K de l’Étude d’impact. Cette étude intègre les données de Stantec 2023 et Qualitas 2015 et 2018. Dans le cadre de cette étude, la base de données eBird a été consultée. En plus de discuter des résultats obtenus lors de ces études, l’initiateur du projet présente les résultats sous forme de tableaux de dénombrement et d’écoute et les stations sont, quant à elles, représentées sur une carte.

Les inventaires réalisés en 2025 (CIMA+ 2025) ont permis de localiser 4 cavités potentielles de nidification de Grand Pic dans le marécage MH8, en périphérie de la Cellule C. L’étude sectorielle mentionne qu’un suivi de ces cavités pourrait être effectué dans le futur afin de valider si elles sont occupées ou non. La présence du Grand héron et du Héron vert dans la zone d’étude locale a également été confirmée lors des inventaires réalisés durant les périodes de migration printanière et automnale (Tableau 5.3.7).

Recommandations

- Confirmer la présence ou l’absence de cavités de nidification du Grand Pic, de nids de Grand héron et de Héron vert dans l’aire du projet ainsi que leur occupation par un oiseau migrateur, le cas échéant.
- Consulter la [fiche d’information sur la protection des nids en vertu du Règlement sur les oiseaux migrants \(2022\)](#).
- Si requis, indiquer les mesures qui seront mises en place pour éviter de détruire des nids de Grand héron, de Héron vert et de Grand Pic spécifiquement, trois espèces dont les nids sont protégés toute l’année en vertu du *Règlement sur les oiseaux migrants (2022)*.

Oiseaux migrants en péril

Les espèces fauniques à statut particulier sont traitées à la section 5.3.2.7, et celle-ci inclut les oiseaux migrants en péril présents dans la zone d’étude locale. Cette section s’appuie sur une caractérisation écologique des espèces à statut particulier (CIMA+ 2026) disponible à l’Annexe H de l’Étude d’impact. Le tableau 5.3.11 identifie 5 espèces d’oiseaux migrants en péril dont la présence a été confirmée dans la zone d’étude locale. Les espèces ayant un statut menacé en vertu de la LEP sont le Goglu des prés, la Grive des bois, la Paruline du Canada et le petit Blongios. Le Pioui de l’Est, quant à lui, a un statut préoccupant.

L’initiateur a retenu la cellule A comme lieu d’assèchement des sédiments avant leur gestion finale. Or, l’étude d’impact mentionne qu’aucune station d’inventaire d’oiseau chanteur ou d’avifaune migratrice, ni transect de recherche de nid, n’a été réalisé dans la cellule A lors des inventaires par CIMA+ en 2025. L’habitat des milieux MH5 et MH6 de la cellule A (peuplée essentiellement de roseau commun [MH5] et d’un marécage arbustif à saule [MH6]) était jugé de faible qualité pour supporter un cortège d’oiseaux diversifié. Une occurrence de Grèbe à bec bigarré a tout de même été rapportée au niveau de la cellule A (spécifiquement au MH5).

Selon ECCC, l’information présentée dans l’étude d’impact est insuffisante pour conclure que les milieux de la cellule A ne sont pas des habitats potentiels pour certaines espèces d’oiseaux migrants. L’initiateur n’a pas non plus fait la démonstration que ces habitats ne correspondaient pas aux caractéristiques d’habitats recherchés par des espèces d’oiseaux migrants en péril. Étant donné que la cellule A est une composante importante du projet, ECCC est préoccupé par l’absence de données ou de relevés effectués dans les milieux MH 5 et MH6. Dans ce contexte, il nous apparaît important de documenter l’utilisation de ce milieu par les oiseaux migrants, incluant ceux en péril.

Recommandation

- À l’aide de données existantes et/ou de données d’inventaire, compléter l’état de référence afin de dresser un portrait de l’utilisation des habitats de la cellule A par les oiseaux migrants, incluant les espèces qui sont en péril.

ÉVALUATION DES IMPACTS ET MESURES D’ATTÉNUATION

Dérangement et période de nidification

Pour l’analyse des impacts de son projet, l’initiateur a retenu comme composante valorisée de l’environnement, les oiseaux aquatiques et ce, autant pour la phase de construction que pour la phase d’exploitation. L’initiateur est d’avis que les oiseaux ne seront pas dérangés par le bruit puisque le port est déjà une source de bruit et de dérangement anthropique. Il mise sur l’adaptation de la faune aviaire au dérangement ambiant et à la présence d’espace d’aussi bonne qualité à proximité tels que les ACOA de la Pointe aux Roches et de l’île Montesson. Également, l’initiateur considère qu’en appliquant la période de restriction pour le poisson, soit du 1^{er} avril au 15 juillet, la période de migration printanière pour l’avifaune sera protégée

des travaux bruyants en eaux, tels que le plantage des palplanches. ECCC tient à signaler que la période de restriction pour le poisson ne couvre pas la période générale de nidification pour le secteur de Bécancour, qui s'étend jusqu'à la fin août. Ainsi, le dérangement occasionné par le bruit et les vibrations liés aux travaux pourrait perturber la nidification des oiseaux présents et mener à une réduction de leur succès de reproduction.

L'initiateur mentionne qu'il évitera, « dans la mesure du possible » les travaux de débroussaillages, de coupe d'arbre et de retrait de la végétation lors de la période de reproduction des oiseaux entre le 12 avril et le 28 août. Puisque cette formulation induit une incertitude, ECCC est d'avis que l'initiateur devrait s'engager à ne pas réaliser de travaux de coupe d'arbre, de débroussaillage et de retrait de la végétation pendant la période générale de nidification du secteur de Bécancour, soit du 1er avril au 31 août. Si des travaux devaient, en dernier recours, avoir lieu durant cette période, l'initiateur devra prévoir et présenter les mesures de surveillance et d'atténuation qu'il mettra en place afin d'éviter de tuer ou blesser des oiseaux migrateurs ou de perturber ou détruire leurs œufs ou leurs nids. De plus, il n'est pas clair si certains types de travaux, par exemple du terrassement ou du nivellement, pourraient être effectués durant cette période. Le cas échéant, ECCC est d'avis que de telles activités pourraient avoir des effets négatifs potentiels advenant que des espèces nichant au sol soient présentes dans la zone des travaux ou à proximité s'il ne prévoit pas de mesures à cet effet.

Recommandations

- S'engager à ne pas réaliser de travaux de coupe d'arbre, de débroussaillage et de retrait de la végétation pendant la période générale de nidification du secteur de Bécancour identifiée ci-dessus.
- L'initiateur devrait identifier et décrire toutes les mesures d'atténuation, de surveillance et de suivi qui seront mises en œuvre pour réduire le risque pour les oiseaux migrateurs, leurs nids et leurs œufs pour toutes les activités pouvant nuire aux oiseaux migrateurs, particulièrement si certaines d'entre elles sont susceptibles d'être réalisées durant la période de nidification.
 - Prendre en considération toutes les espèces d'oiseaux migrateurs pouvant être potentiellement présentes dans la zone d'étude lors de l'élaboration de ces mesures d'atténuation.

Perte d'habitats

ECCC est d'avis que tous les impacts sur l'avifaune et sur toutes les espèces d'oiseaux migrateurs en péril susceptibles d'être retrouvées dans la zone d'étude locale devraient être considérés dans le cadre de l'évaluation environnementale, et que les effets du projet sur celles-ci soient bien documentés. Cela devrait inclure notamment les pertes d'habitat potentiel pour les oiseaux migrateurs en péril advenant qu'ils puissent utiliser la cellule A, qui sera aménagée pour la disposition des sédiments.

Étant donné que l'initiateur n'a pas établi d'état de référence pour la cellule A, il n'est pas possible d'éliminer la possibilité d'y retrouver un habitat potentiel pour une espèce en péril, tel que le petit Blongios dont la présence a déjà été observée dans la cellule C. ECCC souligne que le [programme de rétablissement de l'espèce](#) évalue la perte ou dégradation de l'habitat associée aux milieux humides comme une menace avec un niveau de préoccupation « élevée ». Ainsi, les pertes d'habitat potentiel devraient être évaluées advenant que la cellule A présente des caractéristiques recherchées par le petit Blongios, ou par toute autre espèce d'oiseau migrateur en péril susceptible d'être présente. En effet, outre la superficie perdue (41459 m²), l'information présentée ne permet pas de conclure qu'il n'y aura pas de perte d'habitat potentiel d'oiseaux migrateurs en péril.

Recommandations

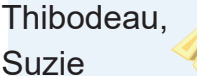
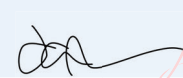
- Quantifier les pertes temporaires et permanentes d'habitat potentiel pour chacune des espèces en péril potentiellement présentes dans la zone du projet.
- Le cas échéant, démontrer que des habitats présentant les caractéristiques recherchées par ces espèces sont présents à proximité.

Bassin d'assèchement

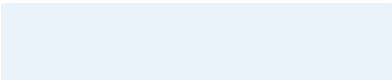
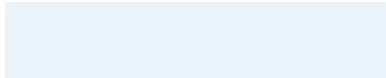
Il est indiqué dans l'étude d'impact que les sédiments qui seront dragués pourraient contenir des contaminants tels que du soufre et des HAP. Or, l'initiateur ne semble pas avoir abordé les impacts potentiels du bassin d'assèchement (cellule A), qui pourrait contenir des eaux contaminées, advenant qu'il soit fréquenté par des oiseaux migrateurs. Les mesures d'atténuation qui seraient mises en œuvre si cette situation se présentait n'ont pas non plus été identifiées.

Recommandations

- Analyser les effets potentiels de l'exposition des oiseaux migrateurs aux eaux potentiellement contaminées des bassins d'assèchement des sédiments advenant qu'ils soient fréquentés par des oiseaux migrateurs;
- Identifier et détailler toutes les mesures d'évitement, d'atténuation, de surveillance et de suivi que l'initiateur s'engage à mettre en oeuvre afin d'éviter ou d'amoindrir les effets du projet sur les oiseaux migrateurs et les oiseaux migrateurs en péril en lien avec les bassins d'assèchement.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Suzie Thibodeau	Coordonnatrice régionale, Évaluations environnementales, Environnement et Changement climatique Canada	 Signé numériquement par : Thibodeau, Suzie Nom DN : CN = Thibodeau, Suzie C = CA O = GC OU = EC-EC Date : 2026.07.07 11:08:56 -04'00'	2026/07/07
Karine Menezes	Cheffe, Évaluations environnementales, Environnement et Changement climatique Canada	 Digitally signed by Menezes, Karine Date: 2026.07.07 11:57:50 -04'00'	2026/07/07
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?			Choisissez une réponse
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
Référence :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			
(Empty space for additional clauses)			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du port de Bécancour (B6) sur le territoire de la ville de Bécancour	
Initiateur de projet	Société du parc industriel et portuaire de Bécancour	
Numéro de dossier	3211-04-073	
Dépôt de l'étude d'impact	2026/05/28	
Présentation du projet :		
Le projet vise à répondre à une croissance soutenue des activités industrialo-portuaires dans la région, notamment en lien avec le développement de la filière batterie et des technologies associées à la transition énergétique. Le projet comprend la construction d'un quai d'environ 400 m de longueur, le dragage d'environ 370 000 m³ de sédiments, l'aménagement d'une aire d'entreposage d'environ 70 000 m² ainsi que la mise en place d'infrastructures connexes. La solution retenue repose sur un quai de type mur combiné en pieux et palplanches d'acier. Les travaux de construction sont prévus sur une période d'environ deux à trois ans, suivis de la mise en exploitation du quai. Le projet est localisé sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, dans la ville de Bécancour, au sein du parc industriel et portuaire de la SPIPB. Il s'inscrit dans le prolongement des infrastructures portuaires existantes, dans un secteur déjà fortement anthropisé.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	
Direction ou secteur	Direction des eaux intérieures et des politiques des pêches et de l'aquaculture (DEIPPA)	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	<u>Consultation des pêcheurs commerciaux</u> Volume 1. section 3. <i>Démarches d'information et de consultation</i> Au printemps 2024, dès l'officialisation du projet <i>Horizon Bécancour</i> par la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB), les parties prenantes ont été identifiées. Cette démarche visait les usagers du territoire de la SPIPB ainsi que les personnes, organismes et entreprises susceptibles d'être concernés par le projet ou d'en subir les répercussions. Cependant, les pêcheurs commerciaux et leurs associations ne semblent pas figurer parmi les parties prenantes recensées lors de la démarche d'information et de consultation, des rencontres d'échanges ou des ateliers tenus en avril 2026 (tableaux 3.3.1, 3.5.1 et 3.5.2).

Bien que la pêche soit interdite dans le port de Bécancour¹, des pêcheurs commerciaux de poissons d'eau douce exercent leurs activités à proximité et pourraient être touchés par les travaux du projet *Horizon Bécancour*.

Le Plan de gestion de la pêche 2025-2026 du MELCCFP² détermine les endroits, les engins, les espèces et les contingents autorisés ainsi que les périodes d'ouverture à l'égard de la pêche commerciale, en tenant compte des paramètres établis dans le Règlement de pêche du Québec. À partir de ce Plan, le MAPAQ octroie des permis de pêche commerciale. En 2026, pour les secteurs de pêche potentiellement impactés par les travaux au port de Bécancour, 22 permis de pêche ont été alloués à 19 pêcheurs commerciaux. Ils emploient 24 aides-pêcheurs. Au total, ces 19 pêcheurs sont autorisés à pêcher 19 espèces de poissons ainsi que des écrevisses.

Considérant ces faits, la SPIPB doit consulter la Fédération des pêcheurs commerciaux d'eau douce du Québec (qui inclue, l'Association des pêcheurs commerciaux du lac Saint-Pierre, et l'Association des pêcheurs commerciaux du secteur pont Laviolette à l'île d'Orléans) ainsi que l'Association des pêcheurs d'anguilles du Québec et inclure les préoccupations de ces regroupements dans l'étude d'impact sur l'environnement. Des mesures de mitigation visant à réduire les impacts négatifs sur la ressource, à favoriser sa conservation à long terme et à limiter les répercussions sur les revenus des pêcheurs commerciaux doivent également y être incluses;

Références

¹ Règles et procédures du port de Bécancour. Société du parc industriel et portuaire de Bécancour. 2024

² Plan de gestion de la pêche 2025-2026. Direction principale de l'expertise sur la faune aquatique du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). 2025. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/peche/documents/plan-gestion-peche.pdf>

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

La perte d'habitats

Volume 1, 5.3.2.1; Tableau 5.3.4; 7.2.1.1 et 10.2

Au total, 169 408 m² de littoral en milieux hydriques seront détruits de manière permanente en raison de la construction du nouveau quai B6 et de l'agrandissement du terminal à quai. Des sites de fraies, de reproduction et d'alimentation seront perdus. Ces herbiers constituent des habitats essentiels à la fraie et la croissance d'espèces qui ont besoin de végétation pour ces étapes de leur cycle de vie. Le Tableau 5.3.4 énumère les espèces de poissons identifiées dans la zone d'étude élargie. Ainsi, on peut lire que la plupart des espèces de poissons identifiées directement dans la zone portuaire de la SPIPB et la totalité des espèces retrouvées dans la zone d'étude élargie sont des espèces exploitées par les pêcheurs commerciaux. De ces espèces, certaines ont un statut de protection, comme l'aloise savoureuse, l'anguille d'Amérique et l'esturgeon jaune.

Compte tenu de ces éléments, la SPIPB doit démontrer dans son étude d'impact comment elle compte pallier de manière adéquate aux impacts sur l' habitat des espèces de poissons qui sont pêchés commercialement;

La SPIPB doit décrire comment elle va s'assurer de réaliser les travaux d'aménagement de l'habitat compensatoire avant les travaux dans l'habitat du poisson impacté;

La SPIPB doit décrire comment elle va veiller rigoureusement à ce que la compensation des habitats pour les poissons à statut particulier soit parfaitement adaptée à leurs besoins lors de l'aménagement de l'habitat compensatoire.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Le bruit subaquatique

Volume 1, 5.2.12.2; Annexe 5. F

Les effets réels du bruit généré par les travaux d'agrandissement du port de Bécancour sur la santé et le comportement des poissons présents dans le secteur n'ont pas été suffisamment évalués. L'étude d'impact repose sur les données colligées par WSP pour réaliser des simulations, sans que ces résultats théoriques aient été validés en conditions réelles.

Bien que cette étude indique que les seuils critiques d'exposition ne seraient pas dépassés pour certaines étapes de construction, elle montre aussi que le bruit peut se propager sur plusieurs kilomètres. Cette propagation pourrait nuire aux activités de pêche commerciale à proximité, notamment en entraînant l'évitement des zones de pêche par les poissons, en augmentant leur stress ou en modifiant leur comportement.

Dragage : Selon l'étude d'impact, les travaux de dragage pourraient entraîner un dépassement théorique du seuil d'exposition quotidien des poissons dans un rayon d'environ 1,25 à 2,65 km, selon la durée journalière des travaux. Ce risque concernerait surtout les individus qui demeureraient dans cette zone pendant toute la période quotidienne d'activité.

Vibrofonçage : Dans cette même étude, il est écrit que des dépassements du seuil d'exposition pourraient être perçus à plusieurs kilomètres de la source, ce qui y affecterait la plupart des poissons présents. Des mesures d'atténuation devront être mises en place.

Battage : Le battage serait utilisé sur de courtes périodes pour enfoncer les pieux. Toutefois, les dépassements possibles du seuil d'exposition pourraient s'étendre sur plusieurs kilomètres autour de la source et affecter les poissons présents.

Les effets négatifs sur la santé des poissons et leur comportement dans le cas précis des travaux d'agrandissement du port de Bécancour devraient être davantage détaillés dans l'étude d'impact;

La SPIPB doit prendre en considération dans l'étude d'impact, que l'évitement des zones bruyantes par les poissons, bien qu'il puisse réduire leur exposition au bruit, pourrait aussi diminuer leur présence dans les secteurs de pêche commerciale voisins, entraînant des pertes de revenus et, dans certains cas, l'interruption des activités de pêche;

La SPIPB doit tenir compte des périodes de pêche commerciale qui s'échelonnent sur plusieurs mois et chevauchent les périodes prévues pour les travaux d'agrandissement du port et proposer des mesures d'atténuation adaptées afin de maintenir, dans la mesure du possible, les activités de pêche commerciale dans les secteurs avoisinant le port de Bécancour pendant les travaux;

Documenter la possibilité d'une installation préventive d'un rideau de bulles et d'une gaine autour des pieux à enfoncer ou d'une combinaison de ces deux mesures permettrait à l'entrepreneur d'optimiser leur utilisation avant les travaux de vibrofonçage et de battage les plus bruyants;

Documenter la possibilité de mettre en œuvre une campagne de prise de mesures sonores au moyen d'hydrophones installés au début des travaux de vibrofonçage et de battage, afin de valider les résultats des simulations, d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation sonore et de les ajuster au besoin;

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

La mise en suspension de sédiments

7.4.2.1

Les travaux du nouveau quai B6 nécessiteraient le dragage d'environ 370 000 m³ de sédiments, soit un volume important. Selon la modélisation hydrosédimentaire décrite dans l'étude d'impact, ces sédiments seraient principalement entraînés vers le bassin intérieur du port, et leur fine granulométrie favoriserait leur maintien en suspension et leur accumulation dans cette zone.

Selon cette même étude, une plus faible portion des sédiments dragués serait aussi transportée hors du bassin intérieur du port par l'écoulement du fleuve Saint-Laurent vers l'aval, en empruntant le bras situé au sud des battures de Gentilly. Le panache n'atteindrait toutefois pas la rive nord, soit le secteur de Champlain et les villages situés plus en aval.

Les activités de dragage auront des effets sur la qualité de l'eau, soit par la remise en suspension des sédiments et l'augmentation de la turbidité. Elles pourraient aussi affecter les aires d'alimentation de l'esturgeon présentes dans le gabarit de dragage.

Considérant ces faits, la SPIPB doit documenter les impacts de la mise en suspension de sédiments spécifiquement pour la pêche commerciale et s'assurer que le contrôle de la turbidité de l'eau à des distances de 100 et 300 mètres pendant les travaux de dragage soit fait en temps réel et selon les règles de l'art;

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du comme

Le plan de mesure d'urgence

Volume1, 12; Volume 5. Annexe A 12. A

Dans le cas où subviendrait des incidents qui peuvent impacter les pêcheurs commerciaux lors des travaux de construction :

La SPIPB doit prévoir un mécanisme permettant d'aviser rapidement les pêcheurs commerciaux actifs dans le secteur potentiellement touché par un incident afin qu'ils puissent prendre les décisions qui s'imposent.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Djiby B. Sall	Directeur		2026/08/11
Nathalie Moisan	Biologiste		2026/08/11
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l’initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l’étude d’impact recevable? C’est-à-dire qu’elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d’expertise de votre direction, les éléments essentiels à l’analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l’étude d’impact n’est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l’analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :

• Référence à l’addenda :

• Texte du commentaire :

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d’être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l’acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d’atténuation ou de suivi.

3

Avis d’acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l’initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du port de Bécancour (B6) sur le territoire de la ville de Bécancour	
Initiateur de projet	Société du parc industriel et portuaire de Bécancour	
Numéro de dossier	3211-04-073	
Dépôt de l'étude d'impact	2026/05/28	
Présentation du projet :		
Le projet vise à répondre à une croissance soutenue des activités industrialo-portuaires dans la région, notamment en lien avec le développement de la filière batterie et des technologies associées à la transition énergétique. Le projet comprend la construction d'un quai d'environ 400 m de longueur, le dragage d'environ 370 000 m³ de sédiments, l'aménagement d'une aire d'entreposage d'environ 70 000 m² ainsi que la mise en place d'infrastructures connexes. La solution retenue repose sur un quai de type mur combiné en pieux et palplanches d'acier. Les travaux de construction sont prévus sur une période d'environ deux à trois ans, suivis de la mise en exploitation du quai. Le projet est localisé sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, dans la ville de Bécancour, au sein du parc industriel et portuaire de la SPIPB. Il s'inscrit dans le prolongement des infrastructures portuaires existantes, dans un secteur déjà fortement anthropisé.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Transports et de la Mobilité durable	
Direction ou secteur	Direction de l'environnement (DEnv)	
Avis conjoint	Direction générale de la sécurité et du camionnage (DGSC), Direction générale de la Mauricie–Centre-du-Québec (DGMQC), et Direction du transport et de la stratégie maritimes (DTSM)	
Région	17 - Centre-du-Québec	
Numéro de référence	3211-04-073	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact		
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.		L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?		
• Thématiques abordées :	Circulation routière / Sécurité routière	
• Référence à l'étude d'impact :	7.7.1.1 Circulation (p. 342-343)	
• Texte du commentaire :	La seule analyse de circulation citée dans l'étude d'impact sur l'environnement date de l'été 2023 (26 juin au 23 juillet), soit près de trois ans avant le dépôt du rapport, et elle couvre une seule et unique période estivale. Aucune donnée récente, aucune variation saisonnière, et aucune donnée chiffrée sur les autres axes empruntés (route 132, A-30) ne sont fournies. Par ailleurs, aucune projection chiffrée de la circulation en phase d'exploitation n'est présentée. Le nombre de camions attendus une fois le quai B6 en service n'est pas quantifié, bien que l'initiateur prévoie que l'arrivée de navires supplémentaires se réalise « <i>sans hausse notable de la circulation de camions</i> ».	

	L'initiateur doit fournir des informations récentes sur la caractérisation, les volumes et les mouvements véhiculaires, incluant notamment le camionnage, le transport des ouvriers, le déplacement des équipements de ravitaillement et de la machinerie spécialisée, qui sont attribuables au projet selon les phases du projet, les saisons, les années, etc., pour l'ensemble du réseau routier local et supérieur dans ce secteur.
Thématiques abordées :	Circulation routière
Référence à l'étude d'impact :	7.7.2 Mesures d'atténuation (p. 344-347)
Texte du commentaire :	Au <i>Tableau 7.7.3 : Valeur environnementale de la CVE de l'enjeu 6</i>, la valeur environnementale de la circulation est considérée comme « <i>grande</i> » préalablement à la mise en place de mesures d'atténuation. Or, les mesures proposées ne s'arrêtent pas à la justification de la valeur environnementale octroyée. Bien que la mesure d'atténuation « <i>Sensibilisation des travailleurs au respect du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2)</i> » s'avère des plus appropriées, d'autres mesures que celles avancées et qui sont applicables sur le site devraient être explorées telles que l'ajustement des horaires de travail et de l'arrivée camionnage/machinerie afin d'éviter les heures de pointe, l'offre de covoiturage, la proposition de navettes, etc. Le MTMD demande ainsi l'exploration de nouvelles mesures d'atténuation par l'initiateur, lequel peut solliciter la collaboration du ministère, au besoin, afin de trouver des mesures plus adéquates.
Thématiques abordées :	Circulation des véhicules lourds
Référence à l'étude d'impact :	7.9.2 Mesures d'atténuation (p. 356)
Texte du commentaire :	Dans l'étude d'impact sur l'environnement, l'initiateur reconnaît que l'augmentation du camionnage et la croissance du parc industriel pourraient « <i>provoquer plus de temps d'attente aux intersections</i> » sur la route 132/A-30, mais conclut à l'absence de retard indu sans étude de capacité, de niveau de service aux intersections critiques ni d'analyse des heures de pointe. L'initiateur doit justifier ses conclusions à l'aide d'informations et de données probantes.
Thématiques abordées :	Objectifs du projet
Référence à l'étude d'impact :	2.2.2 Planification stratégique (p. 4-7)
Texte du commentaire :	L'analyse du MTMD tient compte du fait que les projets d'infrastructures maritimes en cours ailleurs dans la région (Sorel, Contrecoeur, Valleyfield, etc.) ne concernent pas la niche de la SPIPB, laquelle est considérée de façon autonome et au regard des principales orientations gouvernementales. Le port de Bécancour représente un point d'accès de proximité pour desservir, entre autres, les entreprises liées à la filière batterie qui sont localisées dans le parc industriel situé aux alentours. Transborder ces marchandises à Contrecoeur, à Valleyfield ou à Sorel-Tracy, si les capacités et les équipements nécessaires étaient disponibles, entraîneraient probablement plus de camionnage sur les routes de la région et des coûts supplémentaires.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Julie Milot	Directrice, Direction de l'environnement		2026/07/09
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :
Cet avis est un avis conjoint de la Direction générale de la sécurité et du camionnage (DGSC), de la Direction générale de la Mauricie–Centre-du-Québec (DGMCCQ), et de la Direction du transport et de la stratégie maritimes (DTSM). Bien que compilé par la Direction de l'environnement (DEnv), le contenu de cet avis reste sous la responsabilité de ces unités, selon leurs mandats respectifs.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du port de Bécancour (B6) sur le territoire de la ville de Bécancour	
Initiateur de projet	Société du parc industriel et portuaire de Bécancour	
Numéro de dossier	3211-04-073	
Dépôt de l'étude d'impact	2026/05/28	
Présentation du projet :		
Le projet vise à répondre à une croissance soutenue des activités industrialo-portuaires dans la région, notamment en lien avec le développement de la filière batterie et des technologies associées à la transition énergétique. Le projet comprend la construction d'un quai d'environ 400 m de longueur, le dragage d'environ 370 000 m³ de sédiments, l'aménagement d'une aire d'entreposage d'environ 70 000 m² ainsi que la mise en place d'infrastructures connexes. La solution retenue repose sur un quai de type mur combiné en pieux et palplanches d'acier. Les travaux de construction sont prévus sur une période d'environ deux à trois ans, suivis de la mise en exploitation du quai. Le projet est localisé sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, dans la ville de Bécancour, au sein du parc industriel et portuaire de la SPIPB. Il s'inscrit dans le prolongement des infrastructures portuaires existantes, dans un secteur déjà fortement anthropisé.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie	
Direction ou secteur	Direction des terrains et des infrastructures industriels	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.		L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?		
• Thématiques abordées : Mission de la SPIPB et développement de secteurs industriels stratégique sur son territoire d'activité. Accroissement de la demande en services portuaires et d'entreposage Nécessité d'accroître les capacités et l'efficacité logistique des installations actuelles Adéquation entre le projet et les orientations du gouvernement du Québec en matière de développement économique • Référence à l'étude d'impact : 2.4 : Raison d'être 2.4.2 : État de situation actuel 2.4.4 : Conséquences de la non-réalisation du projet 6.2 : Identification des enjeux (incluant les enjeux à caractère économique) 7.9 : Enjeu no 8 – Maintien des activités portuaires 7.10 : Enjeu no 9 – Contribuer au développement économique du Québec		

• Texte du commentaire :

Les arguments à caractères économiques énoncés dans les documents dans l'étude d'impact soumise, nous apparaissent cohérents et pertinents.

La somme de l'information retrouvée nous apparaît suffisante pour recevoir favorablement ladite étude d'impact intitulée « Projet Horizon Bécancour, Construction d'un nouveau quai B6 et agrandissement du terminal à quai ».

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Marco Sirois	Coordonnateur		2026/07/09
Marc-Antoine Fortin	Directeur des terrains et des infrastructures industrielles		2026/07/10

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :

• Référence à l'addenda :

• Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du port de Bécancour (B6) sur le territoire de la ville de Bécancour	
Initiateur de projet	Société du parc industriel et portuaire de Bécancour	
Numéro de dossier	3211-04-073	
Dépôt de l'étude d'impact	2026/05/28	
Présentation du projet :		
Le projet vise à répondre à une croissance soutenue des activités industrialo-portuaires dans la région, notamment en lien avec le développement de la filière batterie et des technologies associées à la transition énergétique. Le projet comprend la construction d'un quai d'environ 400 m de longueur, le dragage d'environ 370 000 m³ de sédiments, l'aménagement d'une aire d'entreposage d'environ 70 000 m² ainsi que la mise en place d'infrastructures connexes. La solution retenue repose sur un quai de type mur combiné en pieux et palplanches d'acier. Les travaux de construction sont prévus sur une période d'environ deux à trois ans, suivis de la mise en exploitation du quai. Le projet est localisé sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, dans la ville de Bécancour, au sein du parc industriel et portuaire de la SPIPB. Il s'inscrit dans le prolongement des infrastructures portuaires existantes, dans un secteur déjà fortement anthropisé.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Affaires municipales	
Direction ou secteur	Direction régionale du Centre-du-Québec	
Avis conjoint	La direction régionale de la Mauricie a également été consultée.	
Région	17 - Centre-du-Québec	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date

Pascal Beaulieu	Conseiller en aménagement du territoire Urbaniste		2026/06/22
Céline Girard	Directrice régionale		2026/06/22
Clause(s) particulière(s) :			
Le territoire qui sera couvert par l'agrandissement n'est actuellement pas dans une affectation au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Bécancour. Il faudra éventuellement que la MRC modifie le SADR pour l'identifier comme étant une partie de l'affectation « Industrielle lourde ». On recommande de discuter de ce sujet avec la MRC pour éviter des enjeux en cours de réalisation du projet.			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :

• Référence à l'addenda :

• Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du port de Bécancour (B6) sur le territoire de la ville de Bécancour	
Initiateur de projet	Société du parc industriel et portuaire de Bécancour	
Numéro de dossier	3211-04-073	
Dépôt de l'étude d'impact	2026/05/28	
Présentation du projet :		
Le projet vise à répondre à une croissance soutenue des activités industrialo-portuaires dans la région, notamment en lien avec le développement de la filière batterie et des technologies associées à la transition énergétique. Le projet comprend la construction d'un quai d'environ 400 m de longueur, le dragage d'environ 370 000 m³ de sédiments, l'aménagement d'une aire d'entreposage d'environ 70 000 m² ainsi que la mise en place d'infrastructures connexes. La solution retenue repose sur un quai de type mur combiné en pieux et palplanches d'acier. Les travaux de construction sont prévus sur une période d'environ deux à trois ans, suivis de la mise en exploitation du quai. Le projet est localisé sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, dans la ville de Bécancour, au sein du parc industriel et portuaire de la SPIPB. Il s'inscrit dans le prolongement des infrastructures portuaires existantes, dans un secteur déjà fortement anthropisé.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Sécurité intérieure	
Direction ou secteur	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Mauricie et du Centre-du-Québec	
Avis conjoint	Centre d'expertise en gestion des risques d'incidents maritimes (CEGRIM)	
Région	17 - Centre-du-Québec	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité
--	---

À l'étape de l'acceptabilité environnementale, le ministère de la Sécurité intérieure (MSI) souhaite que l'étude d'impact fasse état de l'incidence qu'aura l'agrandissement du terminal à quai et de la construction du quai B6 sur l'augmentation du transport maritime et sur la gestion des risques liés aux matières dangereuses, considérant l'arrivée de nouvelles substances ou l'accroissement du volume des matières existantes dans la zone portuaire.

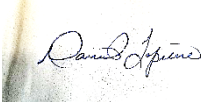
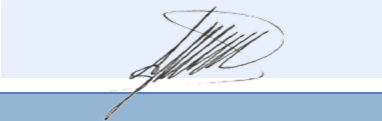
Dans cette optique, le MSI estime qu'une analyse de risques liée à la finalité du projet devrait être effectuée. Cette démarche vise à assurer que les risques présents dans la zone portuaire soient bien documentés et que les mesures et activités requises pour prévenir les accidents, en atténuer les conséquences potentielles et se préparer à y répondre soient prévues. L'analyse de risques devrait notamment prendre en considération les éléments suivants :

- La liste des matières dangereuses présentes sur le site, incluant l'emplacement des lieux d'entreposage, ainsi que les nouveaux produits, les volumes et le temps d'entreposage;
- L'analyse des scénarios d'accidents susceptibles de survenir, l'estimation des conséquences et les zones d'impacts potentielles.
- L'inventaire des éléments exposés et potentiellement vulnérables dans le milieu environnant susceptibles d'être affectés en cas d'accident (prises d'eau, garderies, hôpitaux, etc.).
- L'implication de l'accroissement du trafic maritime sur les risques d'incidents maritimes serait à évaluer.
- Les mesures de prévention envisagées, dont celles menant à la réduction des risques à la source.

Le MSI considère que la démarche d'analyse de risques devrait se conclure par un engagement de la SPIBB d'actualiser son plan de mesures d'urgence en conséquence et d'en faire le dépôt auprès de la Ville de Bécancour. La mise à jour du PMU devrait par ailleurs permettre à la SPIBB de parfaire certaines sections et de réfléchir à sa bonification, notamment en ce qui a trait à l'arrimage du PMU avec le plan de sécurité civile de la Ville de Bécancour pour la préparation des intervenants advenant un accident dans la zone portuaire et pour la communication des risques à la population (sensibilisation, consignes de sécurité, etc.).

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Catherine Chamberland	Conseillère en sécurité civile		2026/07/06
Daniel Lapierre	Conseiller aux urgences maritimes		2026/07/06
Sylvain Gallant	Directeur régional		2026/07/06

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du port de Bécancour (B6) sur le territoire de la ville de Bécancour	
Initiateur de projet	Société du parc industriel et portuaire de Bécancour	
Numéro de dossier	3211-04-073	
Dépôt de l'étude d'impact	2026/05/28	
Présentation du projet :		
Le projet vise à répondre à une croissance soutenue des activités industrialo-portuaires dans la région, notamment en lien avec le développement de la filière batterie et des technologies associées à la transition énergétique. Le projet comprend la construction d'un quai d'environ 400 m de longueur, le dragage d'environ 370 000 m³ de sédiments, l'aménagement d'une aire d'entreposage d'environ 70 000 m² ainsi que la mise en place d'infrastructures connexes. La solution retenue repose sur un quai de type mur combiné en pieux et palplanches d'acier. Les travaux de construction sont prévus sur une période d'environ deux à trois ans, suivis de la mise en exploitation du quai. Le projet est localisé sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, dans la ville de Bécancour, au sein du parc industriel et portuaire de la SPIPB. Il s'inscrit dans le prolongement des infrastructures portuaires existantes, dans un secteur déjà fortement anthropisé.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Culture et des Communications	
Direction ou secteur	Direction régionale de la Mauricie, de l'Estrie et du Centre-du-Québec	
Avis conjoint	S.O.	
Région	17 - Centre-du-Québec	
Numéro de référence	S.O.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire : Patrimoine et archéologie Description du milieu récepteur, section 5.4.7 Patrimoine et archéologique, p.245-257 L'étude comprend les éléments nécessaires à l'analyse subséquente du dossier à savoir : étude de potentiel archéologique terrestre et subaquatique, évaluation paysagère et recensement des bâtiments patrimoniaux dans le secteur l'étude.	
Signature(s)	

Nom	Titre	Signature	Date
Olivier Thériault	Conseiller en développement culturel		2026/06/22
Martin Paré	Directeur régional		2026/06/22
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :

• Référence à l'addenda :

• Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du port de Bécancour (B6) sur le territoire de la ville de Bécancour	
Initiateur de projet	Société du parc industriel et portuaire de Bécancour	
Numéro de dossier	3211-04-073	
Dépôt de l'étude d'impact	2026/05/28	
Présentation du projet :		
Le projet vise à répondre à une croissance soutenue des activités industrialo-portuaires dans la région, notamment en lien avec le développement de la filière batterie et des technologies associées à la transition énergétique. Le projet comprend la construction d'un quai d'environ 400 m de longueur, le dragage d'environ 370 000 m³ de sédiments, l'aménagement d'une aire d'entreposage d'environ 70 000 m² ainsi que la mise en place d'infrastructures connexes. La solution retenue repose sur un quai de type mur combiné en pieux et palplanches d'acier. Les travaux de construction sont prévus sur une période d'environ deux à trois ans, suivis de la mise en exploitation du quai. Le projet est localisé sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, dans la ville de Bécancour, au sein du parc industriel et portuaire de la SPIPB. Il s'inscrit dans le prolongement des infrastructures portuaires existantes, dans un secteur déjà fortement anthropisé.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Santé et des Services sociaux	
Direction ou secteur	Direction de la santé publique, Santé Québec Mauricie-et-Centre-du-Québec – Universitaire	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	17 - Centre-du-Québec	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable conditionnellement à l'obtention des éléments suivants
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Description des impacts des activités du projet sur les CVE 7.9 Enjeu no 8 Maintien des activités portuaires. Volume 1 : 7.9.1 (page 378 pdf) En phase construction il n'est pas mention de la diminution de l'aire d'entreposage et des impacts que cela pourrait avoir sur les activités du port et de ses entreprises. Quel est l'espace de moins de disponible pendant combien de temps et qu'elles sont les mesures d'atténuation prévues? Des entreprises pourraient devoir trouver des alternatives à l'entreposage de produits comme le nitrate d'ammonium par exemple. Peu de site ont l'autorisation. L'impact est qualifié de négatif et la valeur de la CVE grande, mais il me semble manquer de documentation. D'autant plus que la logistique des travaux et la sécurité des travailleurs et de la population, tant en phase de construction est une préoccupation soulevée lors de la démarche d'information et de consultation. qu'en phase d'exploitation; Plan de mesures d'urgence de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour

- Référence à l'étude d'impact : Volume 5 : 12.A - Annexe A
- Texte du commentaire :

Dans la section Responsable des mesures d'urgence (page 535 de 676) ajouter Santé Québec Mauricie-et-Centre-du-Québec – Universitaire dans les partenaires pré-identifiés dans le plan de gestion d'urgence. Cela inclus le volet préhospitalier (ambulance), le volet santé et services sociaux ainsi que le volet santé publique de la mission santé prévue au PNSC. Même chose pour les pages « organismes impliqués », il n'y a pas juste une gestion d'ambulances et d'hôpitaux dans la mission santé.

Dans le plan des mesures d'urgence, on recommande de modifier l'appellation « CIUSSS MCQ » par "Santé Québec Mauricie-et-Centre-du-Québec – Universitaire" car il s'agit de la nouvelle façon de nommer notre établissement depuis le 15 juin 2026. Vérifier également si le numéro devrait être celui du CHAUR (819-697-3333) Voici les pages où le nom et le numéro de téléphone a été repéré :

 - Page 554 de 676 (téléphone indiqué est : 819-697-3333 - CHAUR)
 - Page 563 de 676 (mais pas le même numéro de tel que CHAUR). Celui indiqué est 819-298-2144 : Centre multiservices de santé et de services sociaux de Bécancour
 - Page 572 de 676 (mais pas le même numéro de tel que CHAUR). Celui indiqué est 819-298-2144 : Centre multiservices de santé et de services sociaux de Bécancour
 - Page 581 de 676 (mais pas le même numéro de tel que CHAUR). Celui indiqué est 819-298-2144 : Centre multiservices de santé et de services sociaux de Bécancour
 - Page 589 de 676 (mais pas le même numéro de tel que CHAUR). Celui indiqué est 819-298-2144 : Centre multiservices de santé et de services sociaux de Bécancour
 - Page 597 de 676 (mais pas le même numéro de tel que CHAUR). Celui indiqué est 819-298-2144 : Centre multiservices de santé et de services sociaux de Bécancour
 - Page 606 de 676 (mais pas le même numéro de tel que CHAUR). Celui indiqué est 819-298-2144 : Centre multiservices de santé et de services sociaux de Bécancour
 - Page 615 de 676 (mais pas le même numéro de tel que CHAUR). Celui indiqué est 819-298-2144 : Centre multiservices de santé et de services sociaux de Bécancour
 - Page 623 de 676 (mais pas le même numéro de tel que CHAUR). Celui indiqué est 819-298-2144 : Centre multiservices de santé et de services sociaux de Bécancour
 - Page 625 de 676
 - Remplacer CIUSSS MCQ par "Santé Québec Mauricie-et-Centre-du-Québec – Universitaire" car il d'agit du nouveau nom depuis le 15 juin 2026.
 - Modifier dans le tableau Agence de santé et services sociaux par "Santé Québec Mauricie-et-Centre-du-Québec – Universitaire" (page 625 de 676) - L'Agence de santé et services sociaux (ASSS) a été abolie depuis le 31 mars 2015.
 - Page 629 de 676 : remplacer CIUSSS MCQ par "Santé Québec Mauricie-et-Centre-du-Québec – Universitaire"
 - Page 640 de 676 : remplacer CIUSSS MCQ par "Santé Québec Mauricie-et-Centre-du-Québec – Universitaire" (téléphones dans le tableau sont : bureau : 819-374-7711 et urgence 819-697-3333
 - Page 646 de 676 : ASSS - Agence de santé et services sociaux à retirer du lexique - ce nom n'existe plus depuis le 31 mars 2015.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Joannie Martel	Conseillère en santé environnementale		2026/07/02
Maggy Rousseau	Conseillère en santé environne-mentale		2026/07/02
Horacio Arruda	Directeur de santé publique par intérim		2026/07/02
Clause(s) particulière(s) :			

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Prolongement des postes à quai B1-B2 au port de Bécancour	
Initiateur de projet	Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB)	
Numéro de dossier	3211-04-075	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/06/19	
Présentation du projet : Le projet du prolongement des postes à quai B1-B2 au port de Bécancour fait partie du grand projet Horizon Bécancour, tout comme le projet d'agrandissement du port de Bécancour (B6) sur le territoire de la ville de Bécancour (3211-04-073). Le projet est localisé sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, dans la ville de Bécancour, au sein du parc industriel et portuaire de la SPIPB. Le projet s'inscrit dans une démarche stratégique de développement et de réaménagement stratégique visant à améliorer les capacités opérationnelles du port de Bécancour et permettrait de résoudre les problématiques suivantes : - Lorsqu'un navire de grand gabarit est amarré au poste à quai B2, une partie de celui-ci dépasse l'extrémité intérieur du quai, actuellement d'une longueur insuffisante. Cette situation crée un risque de collision entre le navire et l'extrémité du quai lors des manœuvres d'accostage ou de départ, pouvant entraîner des dommages aux infrastructures ou au navire; - Actuellement, les navires accostés au poste à quai B1 peuvent utiliser les installations du poste à quai B2 pour le déchargement du vrac liquide, une configuration qui n'est pas optimale en termes d'efficacité opérationnelle et de sécurité; - Lorsqu'un navire de grand gabarit est amarré au poste à quai B3, son extrémité se retrouve à proximité immédiate du poste à quai B2, ce qui empêche l'accostage d'un autre navire à cet emplacement. En présence d'un navire au quai B2, l'utilisation du poste à quai B3 se trouve ainsi limitée à de petits navires. La solution préconisée pour le prolongement des postes à quai B1 et B2 consiste en la construction d'un duc-d'Albe en cellule de palplanches. Un dragage d'environ 5 000 m³ sera nécessaire dans la darse pour l'élargissement de l'aire d'approche aux navires, afin de fournir des conditions sécuritaires de navigation aux navires qui utiliseront les quais B1 et B2 prolongés.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère du Conseil exécutif	
Direction ou secteur	Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Alexandre Turgeon	Conseiller		2026/07/07
Olivier Bourdages Sylvain	Directeur des négociations et de la consultation		2026/07/21

Clause(s) particulière(s) :

2

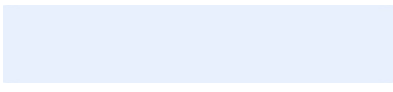
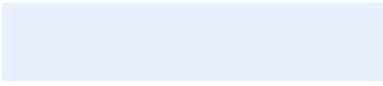
Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du port de Bécancour (B6) sur le territoire de la ville de Bécancour	
Initiateur de projet	Société du parc industriel et portuaire de Bécancour	
Numéro de dossier	3211-04-073	
Dépôt de l'étude d'impact	2026/05/28	
Présentation du projet :		
Le projet vise à répondre à une croissance soutenue des activités industrialo-portuaires dans la région, notamment en lien avec le développement de la filière batterie et des technologies associées à la transition énergétique. Le projet comprend la construction d'un quai d'environ 400 m de longueur, le dragage d'environ 370 000 m³ de sédiments, l'aménagement d'une aire d'entreposage d'environ 70 000 m² ainsi que la mise en place d'infrastructures connexes. La solution retenue repose sur un quai de type mur combiné en pieux et palplanches d'acier. Les travaux de construction sont prévus sur une période d'environ deux à trois ans, suivis de la mise en exploitation du quai. Le projet est localisé sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, dans la ville de Bécancour, au sein du parc industriel et portuaire de la SPIPB. Il s'inscrit dans le prolongement des infrastructures portuaires existantes, dans un secteur déjà fortement anthropisé.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction régionale de la gestion de la faune de la Mauricie et du Centre-du-Québec	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	17 - Centre-du-Québec	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Période de réalisation 4.8 Calendrier des travaux; 7.2.2 Mesure d'atténuation 7.2.2.1 Phase de construction Plusieurs périodes de restriction ou de travaux sont présentes dans l'étude d'impact. Dans le calendrier des travaux (section 4.8) deux périodes distinctes sont présentées pour les travaux de dragage et de vibrofonçage (information aussi présente dans le volume 2, chapitre 4, annexe D) alors que dans les mesures d'atténuation (section 7.2.2.1) une seule période est présentée. De plus, dans cette même section des risques de mortalité de poisson sont anticipés lors d'activités de remblai de sédiments entre mai et juillet 2029, soit pendant la période de protection précédemment mentionnée. L'initiateur devrait clarifier la période de protection pour la faune aquatique qui sera appliquée ainsi que le calendrier des travaux prévus dans l'habitat du poisson.

• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire :	Pêche commerciale et sportive. 5.4.5.3 La section sur la chasse, la pêche et le piégeage est incomplète. Il y est d'abord fait mention de l'article 11 du Plan de gestion de la pêche du Québec. Celui-ci vise les activités de pêche commerciale et détaille les zones ainsi que les engins autorisés. Ainsi, le port de Bécancour est situé dans une zone où la pêche commerciale est autorisée. Le secteur du quai B6 a d'ailleurs déjà été utilisé à cette fin tel que décrit dans le rapport du Ministère cité à la section 5.3.2.1.4. (MFFP, 2018). Pour les modalités de la pêche sportive, ce sont les dispositions du Règlement de pêche du Québec qui s'applique. De plus, le port de Bécancour est situé dans la zone 7 telle que décrite, mais il est dans une zone d'exception pour laquelle des modalités spécifiques y sont appliquées. L'initiateur devrait rectifier l'information et ajuster l'évaluation de l'impact du projet en ajoutant cette activité à l'analyse si des permis sont encore délivrés dans ce secteur par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.
• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire :	Impacts des travaux – Mesures d'atténuation 7.2.2 Mesures d'atténuation 7.2.2.1 Phase de construction Une des mesures proposées afin de permettre au poisson de sortir de l'enceinte créée par la construction du nouveau quai B6 est la mise en place d'un ponceau dans la digue enrochée qui sera érigée. L'initiateur devrait fournir plus d'informations sur la gestion du poisson qui sera réalisée dans le cadre des travaux de construction ainsi que les détails du ponceau envisagé pour permettre la sortie du poisson de la zone enclavée (positionnement, élévation, etc.), et ce, en concordance avec les autres mesures d'atténuation prévues notamment celles pour le contrôle des sédiments dans le milieu hydrique (barrière ou rideaux à sédiments, etc.).
• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire :	Compensation pour la perte d'habitat du poisson 10.2 Milieu hydrique et habitat du poisson Le projet de compensation présenté est la reconnexion de la cellule C au fleuve Saint-Laurent par la mise en place d'une voie migratoire à l'extrémité nord-est de la cellule. Le concept est préliminaire et vise à ajouter une fonction d'habitat du poisson à un endiguement existant qui s'est naturalisé. Plusieurs informations sont manquantes afin de pouvoir en évaluer la valeur du projet comme habitat du poisson de remplacement. L'initiateur devrait fournir les informations suivantes et les considérer dans le concept du projet afin de permettre son analyse : • La fréquence et la durée de connexion (nombre de jours consécutifs) potentielle entre la cellule C et le fleuve pendant la période de reproduction des espèces hâtives (avril à juin), incluant la dévalaison vers le fleuve; • Le potentiel hydrique de la cellule C pour alimenter la voie migratoire tant en condition limitante (faible crue et/ou pluviosité) ainsi que les conditions hydrauliques prévues dans la voie migratoire; ○ Les espèces d'eau calme qui fréquentent la plaine inondable en période printanière ont des capacités natatoires limitées. Ainsi, les seuils (enrochés ou autre) d'une voie migratoire ciblant ces espèces devraient avoir une hauteur maximale de 7,5 cm et être distancés d'au minimum 1,5 m et inclure de plus longues zones de repos après 2 à 3 seuils consécutifs. • La qualité de l'eau et de l'habitat (incluant la physico-chimie) dans la cellule C en période d'étiage ainsi qu'en période hivernale (potentiel d'anoxie); • Le potentiel de propagation du phragmite, présent dans la zone ciblée pour la connexion entre le fleuve et la cellule, lors de la construction ainsi qu'en phase exploitation et les mesures qui seront mises en place le cas échéant.
• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire :	Bruit subaquatique 5.2.12.2; 7.2.1.1; Annexe F • La note technique ne présente pas les intervalles de température de l'eau et des variables hydrauliques utilisées comme intrants aux simulations ni les sources des données (ex. : bathymétrie, nature du fond). La note technique ne présente pas non plus comment la propagation du bruit pourrait varier en fonction de la période de l'année où les activités concernées seraient réalisées (ex. : variations saisonnières des températures de l'eau et du régime hydrologique, présence d'un couvert de glace).

- **L'initiateur devrait fournir les informations concernant les intervalles des variables considérées ainsi que les sources de données utilisées pour les intrants aux simulations.**
- **L'initiateur devrait présenter comment la propagation du bruit pourrait varier en fonction des périodes de l'année, notamment en considérant les variations saisonnières des températures de l'eau et du régime hydrologique et de glace.**
- Le tableau 2-2 présente les paramètres considérés pour les simulations du bruit sous-marin pour chaque activité, notamment une variable de quantité. Selon la compréhension du Ministère, les quantités présentées pour les activités de vibrofonçage et de battage correspondent à un nombre de pieux ou de palplanches implantées. Le même tableau présente des intervalles de durée quotidienne pour ces mêmes activités. Toutefois, aucune information n'est présentée concernant le nombre de coups individuels de battage quotidien. Cette information permettrait de relativiser l'impact appréhendé.
 - **L'initiateur devrait fournir l'information concernant le nombre de coups de battage quotidien prévus.**
- La note technique montre que des impacts, découlant de l'exposition quotidienne des poissons à un bruit continu, sont prévus à des distances allant jusqu'à plusieurs milliers de mètres selon les activités réalisées, mais aucune information concernant les espèces (notamment selon l'anatomie de la vessie natatoire), leur statut (EMVS) et les stades de vie (œufs, alevins, juvéniles, adultes) concernés n'est présentée. Les conséquences biologiques de tels impacts (ex. : effets physiques, effets sur la perception de l'environnement, modifications comportementales, effets chroniques liés au stress, effets indirects notamment sur les sources d'alimentation) sont pour leur part brièvement documentées dans les sections 5.2.12.2 et 7.2.1.1.
- Les impacts sur les activités de pêche récréative, commerciale ou autochtone, le cas échéant, ne sont pas non plus présentés.
- Les impacts sur les invertébrés aquatiques, comme les moules et les crustacés aquatiques, ne sont pas non plus présentés.
- Considérant que de nouvelles publications, non citées dans la note technique*, pourraient être utilisées afin de compléter l'information :
 - **L'initiateur devrait décrire les impacts de la propagation du bruit sur les poissons et autres organismes aquatiques en considérant les espèces présentes, leur statut, leur anatomie et leur stade de vie;**
 - **L'initiateur devrait décrire les impacts attendus sur les poissons dont dépendent les activités de pêche récréative, commerciale et autochtone, le cas échéant.**

* Barbeau, J., Mazzei, R., Rodríguez, M. A., & Proulx, R. (2024). Fish responses to underwater sounds depend on auditory adaptations: An experimental test of the effect of motorboat sounds on the fish community of a large fluvial lake. *Ecology and Evolution*, 14, e10946. <https://doi.org/10.1002/ece3.10946>.

MPO. 2004. Évaluation des renseignements scientifiques sur les impacts des bruits sismiques sur les poissons, les invertébrés, les tortues et les mammifères marins. *Rapport sur l'état des habitats* 2004/002. <https://waves-vagues.dfo-mpo.gc.ca/library-bibliotheque/336647.pdf>.

* MPO. 2024. Document d'information sur le bruit sous-marin et ses impacts. Numéro 23-2345. <https://waves-vagues.dfo-mpo.gc.ca/library-bibliotheque/41255975.pdf>.

* Mingelbier, M., Chion, C., Lagrois, D., Roca, I.T., Senecal, JF. 2023. Open-Air Acoustic Laboratory in a World Biosphere Reserve: The Case of Lake Saint-Pierre, Canada. In: Popper, A.N., Sisneros, J., Hawkins, A.D., Thomsen, F. (eds) *The Effects of Noise on Aquatic Life*. Springer, Cham. https://doi.org/10.1007/978-3-031-10417-6_112-1.

Popper, A.N., Hawkins, A.D., Fay, R.R., Mann, D.A. et coll. 2014. Sound exposure guidelines : for fishes and sea turtles. Technical report, ASA S3/SC1.4 TR-2014.

Popper, A.N., Hawkins, A.D. An overview of fish bioacoustics and the impacts of anthropogenic sounds on fishes. *J Fish Biol.* 2019; 94: 692–713. <https://doi.org/10.1111/jfb.13948>.

* Roca, I.T., Proulx, R., Chion, C. et al. Comprehensive synthesis of the diversity of hearing abilities and sound production mechanisms of freshwater fish species found in northeastern North America. *Rev Fish Biol Fisheries* **35**, 1369–1382 (2025). <https://doi.org/10.1007/s11160-025-09961-8>

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du port de Bécancour (B6) sur le territoire de la ville de Bécancour	
Initiateur de projet	Société du parc industriel et portuaire de Bécancour	
Numéro de dossier	3211-04-073	
Dépôt de l'étude d'impact	2026/05/28	
Présentation du projet :		
Le projet vise à répondre à une croissance soutenue des activités industrialo-portuaires dans la région, notamment en lien avec le développement de la filière batterie et des technologies associées à la transition énergétique. Le projet comprend la construction d'un quai d'environ 400 m de longueur, le dragage d'environ 370 000 m³ de sédiments, l'aménagement d'une aire d'entreposage d'environ 70 000 m² ainsi que la mise en place d'infrastructures connexes. La solution retenue repose sur un quai de type mur combiné en pieux et palplanches d'acier. Les travaux de construction sont prévus sur une période d'environ deux à trois ans, suivis de la mise en exploitation du quai. Le projet est localisé sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, dans la ville de Bécancour, au sein du parc industriel et portuaire de la SPIPB. Il s'inscrit dans le prolongement des infrastructures portuaires existantes, dans un secteur déjà fortement anthropisé.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérables (DEFLMV)	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées : EFLMVS : Espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées EFLMV : Espèces floristiques menacées ou vulnérables Les abréviations suivantes sont ajoutées lors de la première mention de chacune des espèces indiquées dans l'avis : - M : espèce désignée menacée en vertu de la LEMV - V : espèce désignée vulnérable en vertu de la LEMV - VR : espèce désignée « vulnérable à la récolte » en vertu de la LEMV - S : espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable - S [RD] : espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable recommandée pour désignation légale	

- Références à l'étude d'impact :
- CIMA+, 2026a. Étude d'impact sur l'environnement – Projet Horizon Bécancour - Construction d'un nouveau quai B6 et agrandissement du terminal à quai. Société du parc industriel et portuaire de Bécancour. Version finale (Z0022433), 414 p. + annexes. (Vol. 1)

- CIMA+, 2026b. Projet Horizon Bécancour – Étude sectorielle de caractérisation écologique – Espèces à statut particulier. Société du parc industriel et portuaire de Bécancour. Version finale (Z0020345). 46 p. + annexes. (Vol. 4- Annexe 5.H)

• Texte du commentaire :

CONTEXTE GÉNÉRAL DU PROJET :

Le projet est situé dans la ville de Bécancour, en bordure du fleuve Saint-Laurent, dans sa portion estuarienne. Située à environ 25 km à l'est du lac Saint-Pierre et à 5 km de l'embouchure de la rivière Bécancour, la zone d'étude présente un intérêt floristique notable en raison de la présence d'une mosaïque de milieux aquatiques, riverains et palustres, soumis à un régime biquotidien de marées d'eau douce. Ces habitats soutiennent une flore caractéristique des milieux estuariens du Saint-Laurent et constituent des habitats potentiels pour plusieurs espèces à statut de précarité, dont plusieurs espèces désignées. Ce contexte confère à ce secteur une valeur écologique élevée et favorise le maintien d'un cortège floristique diversifié. L'arisème dragon (*Arisaema dracontium*), la lézardelle penchée (*Saururus cernuus*) et la carmantine d'Amérique (*Justicia americana*) sont notamment des EFLMVS potentielles à la zone d'étude.

RÉSUMÉ DE L'ANALYSE GÉNÉRALE:

- Une liste préliminaire de 42 taxons floristiques à statut particulier susceptibles d'être présents dans la zone d'étude a été établie. L'outil Potentiel du MELCCFP a été utilisé afin d'établir cette liste ainsi que diverses études et références ;

- Seize taxons présentant un potentiel de présence évalué de « modéré » à « élevé » ont été retenus pour la réalisation des inventaires floristiques. Quatre espèces désignées menacées figurent parmi les taxons ciblés, soit : l'arisème dragon (*Arisaema dracontium*), l'ériocaulon de Parker (*Eriocaulon parkeri*), la lézardelle penchée (*Saururus cernuus*) et le podophylle pelté (*Podophyllum peltatum*). Les espèces dont le potentiel de présence a été évalué comme faible ou nul n'ont pas été retenues dans le cadre des inventaires ;

- Le CDPNQ recense une occurrence à l'intérieur de la zone d'étude locale, soit l'arisème dragon, une espèce menacée au Québec ;

- L'identification des habitats potentiels des espèces désignées n'a pas été réalisée conformément à la méthodologie recommandée dans le *Guide pour la prise en compte des espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées dans le cadre d'une évaluation environnementale*. L'approche méthodologique s'est basée sur l'aide-mémoire *Inventaire d'espèces floristiques en situation précaire au Québec* produit par le MELCCFP (2022) ;

- Des inventaires ciblés des EFLMVS ont été réalisés à l'intérieur des UVH favorables préidentifiées par l'initiateur. Deux visites ont été réalisées : période estivale (fin juin) et période estivale tardive (août) ;

- Les inventaires d'EFLMVS étaient réalisés par deux professionnels, spécialistes en botanique. Une surveillance continue de la flore a également été maintenue lors des différents inventaires réalisés en 2025 pour des observations fortuites ;

- 5 espèces ont été répertoriées dans la zone d'étude :

• Arisème dragon (M)

• Iris de Shreve (*Iris virginica* var. *shrevei*) (S)

• Matteuccie fougère-à-l'autruche (*Matteuccia pensylvanica*) (VR)

• Noyer cendré (*Juglans cinerea*) (S)

• Peltandre de Virginie (S)

L'initiateur du projet a réalisé des inventaires spécifiques aux EFLMVS, dans le but de caractériser les enjeux floristiques présents dans la zone d'étude. Néanmoins, certaines informations requises pour évaluer de façon complète les impacts potentiels du projet sur ces espèces **demeurent manquantes ou insuffisamment documentées dans l'étude d'impact. Des questions sont donc soulevées afin de permettre une analyse complète de la recevabilité de ce volet.**

1. LISTES DES EFLMV VISÉES:

Pour l'étape de recevabilité, l'initiateur doit :

- A. Ajouter la carmantine d'Amérique comme espèce potentielle à la zone d'étude locale**, notamment pour les secteurs MH10, MH11 et MH12.

2. HABITATS POTENTIELS DES ESPÈCES DÉSIGNÉES:

La DEFLMV demande que les habitats potentiels, ou les unités de végétation homogène (UVH), le cas échéant, des **espèces désignées** ayant un potentiel de présence dans la zone d'étude, **soient cartographiés**. Cette information est nécessaire afin de confirmer que tous les habitats potentiels (ou UVH) compris dans l'aire d'implantation du projet incluant une bande tampon d'au moins 60m ont été inventoriés de façon adéquate et exhaustive.

Pour l'étape de recevabilité, l'initiateur doit :

- A. **Cartographier les habitats potentiels des cinq espèces désignées** potentiellement présentes dans la zone d'étude locale incluant une zone tampon de 60 m (voir [Guide pour la prise en compte des EFLMV / EFLMVS dans le cadre d'une évaluation environnementale](#)).

Noter que l'habitat potentiel de la carmantine d'Amérique au Québec doit inclure, en fonction des connaissances les plus à jour disponibles, les eaux calmes et peu profondes de même que les rivages boueux, en plus des habitats plus usuels que sont les eaux vives peu profondes sur substrat rocheux ou graveleux. Cette sélection d'habitats est valable dans toute l'aire de répartition connue de l'espèce au Québec, soit dans l'archipel d'Hochelaga, la rivière Richelieu, la rivière Mascouche, la rivière Godefroy et le fleuve St-Laurent de la frontière ontarienne jusqu'à la hauteur de Québec.

La zone d'étude devrait inclure une zone tampon de 60m du marais estuarien MH10 (voir figure A ci-bas à titre indicatif).



De plus, la bande végétalisée riveraine située derrière le futur quai B6 (vol. 1, section 5.3.1.1) et la zone végétalisée située au nord du MH11, devraient être intégrées à l'évaluation des habitats potentiels, notamment pour la carmantine d'Amérique.

Il est demandé de préciser si des travaux sont prévus à l'intérieur ou en périphérie immédiate du complexe de milieux humides de la cellule C (MH9, MH11, MH12, MH15, MH18 et MH19). Si des travaux y sont prévus, il est demandé d'intégrer ce complexe de milieux humides dans l'évaluation des habitats potentiels des cinq espèces désignées précisées ci-haut.

- B. Produire des fichiers de forme et/ou cartes intégrant ces habitats potentiels, avec une échelle adéquate.**

3. INVENTAIRES DES EFLMVS:

Pour l'étape de recevabilité, l'initiateur doit :

- A. La DEFLMV demande la réalisation d'un inventaire exhaustif des EFLMV dans l'ensemble des habitats potentiels identifiés qui sont situés à moins de 60m des

emprises de travaux projetés (temporaires ou permanents) et qui n'ont pas fait l'objet d'un inventaire floristique ciblé en 2025 (CIMA+, 2026b). Le cas échéant, les résultats devront être transmis au plus tard à l'étape de l'acceptabilité environnementale du projet.

Toutefois, si l'initiateur peut démontrer qu'aucun impact associé aux travaux n'est susceptible de survenir à l'intérieur des habitats potentiels d'EFLMV identifiés, la réalisation d'un inventaire dans ces secteurs ne sera pas requise.

Le MELCCFP demeure disponible pour appuyer l'initiateur dans la confection d'un plan d'inventaire bonifié et de valider celui-ci avant la réalisation d'inventaires complémentaires, le cas échéant.

B. Lors de la réalisation des inventaires, les observateurs devront disposer de la liste des espèces susceptibles potentielles et être attentifs à leur présence. Cette liste devrait intégrer ces espèces, en plus de celles déjà indiquées par l'initiateur :

- Aulne tendre (*Alnus serrulata*) S : Modéré
- Carex épineux (*Carex echinodes*) S [RD] : Modéré
- Carex à fruits velus (*Carex trichocarpa*) S [RD] : Modéré
- Échinochloé de Walter (*Echinochloa walteri*) S: Élevé

C. **La DEFLMV demande que les tracés GPS des inventaires réalisés soient ajoutés à la carte A (feuillet 1)** afin de pouvoir apprécier adéquatement l'effort d'échantillonnage et la couverture des habitats inventoriés. Les tracés GPS des inventaires complémentaires demandés en 2026, devraient être enregistrés et intégrés à la carte A (feuillet 1), puisque ceux-ci pourraient être demandés pour consultation.

4. IMPACTS POTENTIELS ET MESURES DE GESTION DES ESPÈCES

EFLMV :

A. Advenant la découverte de spécimens d'une EFLMV, l'étude d'impact doit identifier les activités susceptibles (directs et indirects) de leur porter atteinte.

En présence d'une activité susceptible de porter atteinte à une EFLMV, l'initiateur doit mettre en place des mesures raisonnables pour éviter et limiter les conséquences de l'activité projetée sur cette espèce et démontrer que des solutions de rechange ont été évaluées.

B. **Pour les spécimens d'arisème dragon répertorié lors des inventaires de Qualitas (2018) et CIMA+ (2025), la DEFLMV demande à l'initiateur de confirmer qu'aucun impact direct ou indirect n'est anticipé sur les spécimens avec une explication détaillée justifiant l'analyse réalisée.**

EFLMVS :

C. Pour les espèces floristiques « susceptibles », la mise en place de mesures d'évitement et d'atténuation des impacts est encouragée. **La DEFLMV demande à l'initiateur de détailler les mesures qu'il entend mettre en place, le cas échéant, si des impacts sont appréhendés pour la peltandre de Virginie.**

Les mesures suivantes (liste non exhaustive) pourraient être appliquées:

- Une zone de protection (largeur à valider) ceinturant chaque spécimen d'EFLMVS constituerait une protection adaptée pour protéger les spécimens et l'habitat;
- Les conditions de drainage et d'égouttement dans l'habitat occupé par l'espèce doivent idéalement être conservées dans leur état initial. Les activités d'excavation et de remblayage dans l'habitat sont à éviter;
- Configuration des aires de travaux temporaires et du réseau de chemins à l'extérieur de l'habitat occupé par l'espèce pour ne pas modifier les conditions de drainage et de compaction du sol.
- Balisage des individus et/ou des zones à haute densité avant les travaux pour éviter de les endommager.

5. IMPACTS POTENTIELS ET MESURES DE GESTION DES ESPÈCES

L'initiateur doit déposer les informations sur les EFLMVS de la zone d'étude via le [formulaire d'observation](#) de la flore du CDPNQ, en incluant minimalement une photographie diagnostique d'identification du taxon prise dans la zone d'étude. Il est recommandé de fournir les coordonnées GPS et/ou les fichiers de formes de toutes les observations d'EFLMVS. Il est également recommandé de fournir une description des

espèces compagnes, de l'habitat et des menaces, tel que le propose le modèle de formulaire terrain du CDPNQ disponible [ici](#).

AUTRES INFORMATIONS GÉNÉRALES:

Les méthodes recommandées par le MELCCFP pour la planification et la réalisation des inventaires d'EFLMVS au Québec sont résumées dans les 2 guides disponibles en suivant les hyperliens ci-dessous.

- [Inventaire d'espèces en situation précaire au Québec - Aide-mémoire](#)
- [Complément d'information pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement. Composante : Espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées](#)

Ces ressources sont également pertinentes :

- [Espèces floristiques menacées ou vulnérables | Gouvernement du Québec](#)
- [Liste des espèces floristiques menacées ou vulnérables | Gouvernement du Québec](#)
- [Autorisation pour une activité | Gouvernement du Québec](#)
- [Aires de répartition des espèces floristiques en situation précaire du Québec - Jeu de données - Données Québec](#)

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Jean-Bastien Lambert	Biologiste spécialisé en botanique		2026/07/07
Sonia Néron	Directrice		2026/07/07

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du port de Bécancour (B6) sur le territoire de la ville de Bécancour	
Initiateur de projet	Société du parc industriel et portuaire de Bécancour	
Numéro de dossier	3211-04-073	
Dépôt de l'étude d'impact	2026/05/28	
Présentation du projet :		
Le projet vise à répondre à une croissance soutenue des activités industrialo-portuaires dans la région, notamment en lien avec le développement de la filière batterie et des technologies associées à la transition énergétique. Le projet comprend la construction d'un quai d'environ 400 m de longueur, le dragage d'environ 370 000 m³ de sédiments, l'aménagement d'une aire d'entreposage d'environ 70 000 m² ainsi que la mise en place d'infrastructures connexes. La solution retenue repose sur un quai de type mur combiné en pieux et palplanches d'acier. Les travaux de construction sont prévus sur une période d'environ deux à trois ans, suivis de la mise en exploitation du quai. Le projet est localisé sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, dans la ville de Bécancour, au sein du parc industriel et portuaire de la SPIPB. Il s'inscrit dans le prolongement des infrastructures portuaires existantes, dans un secteur déjà fortement anthropisé.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérables	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
Thématiques abordées :	EEE floristiques
Référence à l'étude d'impact :	PR3.1 – SPIPB. ÉIE – Vol. 1, mai 2026 PR3.4 – SPIPB. ÉIE – Vol. 4, mai 2026
Texte du commentaire :	L'agrandissement du port de Bécancour impliquera le dragage de 370 000 m³ de sédiment. Une grande partie de ces sédiments (253 000 m³) sera utilisée directement pour combler le bassin où sera construit le quai B6. Le reste des sédiments, soit 175 000 m³ (135 000 m³ multiplié par un facteur de foisonnement de 1,3), sera transporté vers une zone d'assèchement, appelée cellule A, et sera ensuite entreposé en milieu terrestre (ÉIE, vol. 1, p. 74). La cellule A est actuellement occupée par un milieu humide sévèrement envahi par le roseau commun (ÉIE, vol 1, p. 151). Avant de recevoir les sédiments, cette cellule sera nettoyée par

excavation sur environ 2 m de profondeur, ce qui générera 60 000 m³ de déblais qui contiendront des résidus de roseau commun et qui seront possiblement contaminés. Ces déblais seront transférés vers un lieu d'enfouissement accrédité selon les directives énoncées dans le *Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés*. La périphérie de la cellule A sera ensuite rehaussée par la mise en place d'une digue de 2 m de hauteur, ce qui permettra d'avoir une capacité maximale d'environ 175 000 m³ (ÉIE, vol. 1, p. 86).

Une fois asséchés, les sédiments seront ensuite transportés et déposés sur des terrains de la SPIPB, dont certains ont déjà été utilisés pour entreposer des matériaux par le passé (ÉIE, vol. 1, p. 94). Il est possible que la SPIPB achemine une partie des sédiments asséchés vers un LET, une sablière locale en restauration et/ou des terres agricoles (ÉIE, vol. 1, p. 83).

Le roseau commun est également présent dans plusieurs autres milieux humides de la zone d'étude, mais ceux-ci ne seront pas perturbés par les travaux. Le myriophylle à épis est présent dans le secteur prévu pour l'aménagement du nouveau quai B6, alors que 2 occurrences d'hydrocharide grenouillette ont été observés dans des marais qui ne seront pas impactés par les travaux (ÉIE, vol. 4, annexe G - *Étude sectorielle de caractérisation écologique – Végétation, milieux humides et hydriques*, p. 21). Les cartes 3.1, 1a, 1b et 1c de l'annexe G illustrent notamment les résultats des inventaires de la flore exotique envahissante.

Par ailleurs, les résultats de ces inventaires font état de la présence de l'élodée dense (*Egeria densa*) dans l'un des bassins de la cellule C (ÉIE, vol. 1, p. 155 et vol. 4, annexe G, p. 14). La cellule C ne sera pas impactée par les travaux. Toutefois, si la présence de l'élodée dense est avérée, il s'agirait de la première observation de cette plante aquatique envahissante au Québec. **Pour cette raison, il est demandé à l'initiateur du projet de vérifier l'exactitude de cette information et de fournir des précisions si cette observation s'avère juste.**

L'initiateur du projet prévoit les mesures d'atténuation suivantes pour éviter l'introduction et la propagation d'EEE floristiques (ÉIE, vol. 1, p. 307) :

- La machinerie et les outils seront inspectés et nettoyés avant le début des travaux;
- Les déblais et les sols contenant des EEE floristiques, ainsi que les déchets résultant du nettoyage des équipements, seront gérés en vertu de la réglementation applicable;
- Un nettoyage de la machinerie et des outils après les interventions et lors de la mobilisation et de la démobilité des équipements;
- Tous les sols mis à nu lors des travaux seront revégétalisés avec un mélange d'espèces indigènes adaptées aux conditions locales et exempt d'EEE floristiques.

L'initiateur du projet prévoit également les mesures d'atténuation suivantes pour prévenir l'introduction et la propagation des espèces (fauniques) aquatiques envahissantes (ÉIE, vol. 1, p. 291) :

- Avant le début des travaux :
 - l'entrepreneur devra procéder au nettoyage complet de l'équipement, préalablement à sa mobilisation;
 - la SPIPB doit être en mesure de vérifier si les équipements sont bien propres et exempts d'espèces envahissantes avant la réalisation des travaux.
- Durant les travaux :
 - éliminer les déblais touchés par des espèces envahissantes dans un lieu loin des plans d'eau, préférablement dans un site d'enfouissement.
- À la fin des travaux :
 - vider toute eau pouvant se trouver dans les équipements avant de quitter le plan d'eau;
 - nettoyer et sécher tous les équipements qui auront été en contact avec l'eau durant les travaux.

À la lumière des informations fournies par l'initiateur du projet, la DEFLMV juge que l'ÉIE est recevable et que le risque lié à la présence du roseau commun dans la cellule A est géré adéquatement. L'excavation sur une profondeur de 2 m lors du nettoyage de la cellule permettra de retirer l'ensemble des rhizomes et, donc, d'entreposer les sédiments asséchés de façon sécuritaire. De plus, l'acheminement des déblais contenant du roseau commun vers un lieu d'enfouissement technique est une méthode d'élimination conforme. Le dépôt des sédiments asséchés sur des terrains de la SPIPB assurera également une gestion adéquate du risque de propagation advenant que le roseau commun s'y implante grâce à ses semences pendant la période d'assèchement. Enfin, les autres options proposées pour la gestion des sédiments asséchés (LET, sablière en restauration, terres agricoles) permettront elles aussi de gérer adéquatement le risque de propagation.

Nom	Titre	Signature	Date
Yann Arlen-Pouliot	Chargé de projets – Flore exotique envahissante		2026/07/08
Sonia Néron	Directrice des espèces floristiques menacées ou vulnérables		2026/07/08
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l’initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l’étude d’impact recevable? C’est-à-dire qu’elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d’expertise de votre direction, les éléments essentiels à l’analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l’étude d’impact n’est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l’analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :

• Référence à l’addenda :

• Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d’être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l’acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d’atténuation ou de suivi.

3

Avis d’acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l’initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du port de Bécancour (B6) sur le territoire de la ville de Bécancour	
Initiateur de projet	Société du parc industriel et portuaire de Bécancour	
Numéro de dossier	3211-04-073	
Dépôt de l'étude d'impact	2026/05/28	
Présentation du projet :		
Le projet vise à répondre à une croissance soutenue des activités industrialo-portuaires dans la région, notamment en lien avec le développement de la filière batterie et des technologies associées à la transition énergétique. Le projet comprend la construction d'un quai d'environ 400 m de longueur, le dragage d'environ 370 000 m³ de sédiments, l'aménagement d'une aire d'entreposage d'environ 70 000 m² ainsi que la mise en place d'infrastructures connexes. La solution retenue repose sur un quai de type mur combiné en pieux et palplanches d'acier. Les travaux de construction sont prévus sur une période d'environ deux à trois ans, suivis de la mise en exploitation du quai. Le projet est localisé sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, dans la ville de Bécancour, au sein du parc industriel et portuaire de la SPIPB. Il s'inscrit dans le prolongement des infrastructures portuaires existantes, dans un secteur déjà fortement anthropisé.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de l'analyse de l'impact des contaminants sur le milieu aquatique (DAICMA)	
Avis conjoint	Direction des expertises en évaluation du risque	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :

• Référence à l'étude d'impact :

• Texte du commentaire :

Caractérisation des sédiments à draguer

Volume 3, 5C, Annexe 5.C, Étude sectorielle de caractérisation physique – Sédiments et eau de surface (CIMA+, 2026), N.Ref. : Z0022433

Dans la section 4.5.3.1 du Volume 1 (p.74), il est précisé que l'épaisseur de matériel à draguer est en moyenne 4 m.

Or, la caractérisation des sédiments à draguer réalisée en 2024 est limitée aux 70 premiers centimètres (Stantec 2025; étude non disponible dans l'étude d'impact) tandis que celle réalisée en 2025 (CIMA+, 2026) présentée dans le Volume 3 varie entre 0 et 1,80 m.

L'initiateur doit présenter l'étude citée réalisée par Stantec en 2025. *Stantec, 2025. Caractérisation environnementale des sédiments autour du port de Bécancour (Québec). Rapport final préparé pour la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour. 22 p. + annexes.*

De plus, à la section 4.5.3.1 du Volume 1, il est mentionné : « Une étude a été réalisée (Englobe, 2026) afin de caractériser les sédiments en profondeur, dont les propriétés physiques attendues sont les mêmes que les sédiments analysés en surface. ». Toutefois, cette étude est absente de l'étude d'impact présentée.

Afin de pouvoir assurer la gestion adéquate des sédiments à draguer situés entre 1,8m et 4m de profondeur, l'initiateur doit procéder à leur caractérisation. Pour les sédiments ayant été caractérisés uniquement pour les 70 premiers cm, une caractérisation complémentaire doit être présentée afin de couvrir la totalité de la profondeur de sédiments à draguer soit de 0,70 m à 4m. Si les sédiments à draguer n'ont jamais fait l'objet d'un dragage antérieur dans le cadre des programmes de dragage décennaux, la caractérisation des différentes profondeurs échantillonnées devra être suffisante pour permettre de témoigner de la contamination historique accumulée au fil du temps et ainsi permettre d'assurer la gestion des sédiments sur l'ensemble de la profondeur à draguer.

Il est recommandé que le programme d'échantillonnage pour les sédiments profonds soit similaire à celui réalisé pour les sédiments situés entre 0 et 1,80m de profondeur (maillage et paramètres incluant les butylétains).

Le nombre de stations semble suffisant pour représenter la distribution spatiale des contaminants présents dans les sédiments. Par contre, l'ensemble des contaminants ne semble pas avoir été analysé systématiquement dans l'ensemble des stations et des profondeurs. Pour faciliter la visualisation, il est recommandé de présenter des cartes de sommaire des résultats analytiques des sédiments du site portuaire (ex : figure 3.1, vol 3) distinctes pour chacune des strates échantillonnées incluant une comparaison avec les critères sédiments et une autre pour les critères sols (Exemple : une carte pour 0-30 cm, une carte pour 30-60, etc.).

Il est aussi recommandé d'utiliser des polygones de couleurs en fonction du degré de contamination afin d'illustrer la répartition spatiale de la contamination lorsque transposé sur une carte comme celle de la figure 3-1, vol 3.

- Thématiques abordées :

• Référence à l'étude d'impact :

• Texte du commentaire :
- Aménagement de la cellule A et gestion des eaux d'assèchement**

Volume 1, Construction d'un nouveau quai B6 et agrandissement du terminal à quai, Étude d'impact sur l'environnement, (CIMA+, 2026), N.Ref. : Z0022433

Dans la section 4.6.2, il est précisé que « Les conditions détaillées d'utilisation, d'exploitation et de suivi environnemental de la cellule A seront définies dans le cadre de la demande d'autorisation ministérielle ».

L'initiateur doit détailler à l'étape de la recevabilité les conditions de suivi environnemental proposées pour la gestion des eaux d'assèchement de la cellule A.
- Thématiques abordées :

• Référence à l'étude d'impact :

• Texte du commentaire :
- Gestion de l'eau d'assèchement**

Volume 1, Construction d'un nouveau quai B6 et agrandissement du terminal à quai, Étude d'impact sur l'environnement, (CIMA+, 2026), N.Ref. : Z0022433

Dans la section 4.6.3.6., il est précisé que « Un système de trois conteneurs filtrants fermés de type Frac-Up, d'une capacité de 80 000 m³ chacun, sera mis en place pour recueillir l'eau d'assèchement des sédiments et la faire décanter ».

Il est à noter que ce type de système de traitement est efficace uniquement pour les MES mais que les sédiments à draguer contiennent d'autres contaminants, notamment des métaux et des HAP. L'initiateur doit préciser quel type de traitement il compte mettre en place pour assurer que l'eau rejetée respecte les critères de rejet pour les métaux et les HAP. Une caractérisation de l'eau d'assèchement avant rejet peut permettre de déterminer si un traitement est nécessaire.

Dans la même section, il est précisé : « Une autre zone de pompage sera installée advenant qu'une sous-cellule soit requise pour les sédiments contaminés présentant des concentrations supérieures au critère B ».

Il est à noter que les sédiments destinés à cette zone auront une teneur en contaminant supérieure à ceux destinés dans l'autre zone de la cellule A.

L'initiateur doit prévoir un ou des système(s) de traitement de l'eau d'assèchement recueillie dans ces deux zones de la cellule A qui permettent le respect des critères de rejet ou encore prévoir une gestion de l'eau et un traitement hors site.

L'initiateur doit déterminer des seuils d'alerte en fonction des critères de rejet applicables au type de rejet prévu dans son projet et des mesures correctrices en cas de dépassement des seuils. L'initiateur devra déposer une demande d'OER si les modalités de rejet l'exigent, tel que défini à la section 9.1 du document [Calcul et interprétation des objectifs environnementaux de rejet pour les contaminants du milieu aquatique](#) :

Évaluation de la toxicité aiguë pour différents types de rejets			
Type de rejet	Exemple de rejet	Utilisation de la VAFe	OER définis pour les effets chroniques
Rejets uniques	Moins d'un mois	√ ¹	
Rejets récurrents	10 minutes par jour ¹	√ ¹	
	Quelques jours par mois ¹	√ ¹	
	10 minutes plusieurs fois par jour	2	√
	Plus d'une heure tous les jours	2	√
Rejets continus	Plus d'un mois	TGE aiguë ³	√
1. Pour les substances toxiques, persistantes et bioaccumulables, les critères chroniques (CPC(O)) et CFTP) s'appliquent, peu importe la durée du rejet. 2. La TGE aiguë devrait être vérifiée au moment d'un épisode de rejet. 3. Lorsque, pour une substance particulière, la relation entre sa présence dans un type d'effluent et les effets aigus mesurés par les essais de toxicité globale de l'effluent est bien connue, la VAFe peut servir d'indicateur de la TGE.			

Important : les tributylétains font partie des substances toxiques persistantes et bioaccumulables identifiées à l'annexe 2 du document [Calcul et interprétation des objectifs environnementaux de rejet pour les contaminants du milieu aquatique](#)

• Thématiques abordées :

Gestion des eaux provenant du bassin en arrière du quai B6

• Référence à l'étude d'impact :

Volume 1, Construction d'un nouveau quai B6 et agrandissement du terminal à quai, Étude d'impact sur l'environnement, (CIMA+, 2026), N.Ref. : Z0022433

• Texte du commentaire :

Dans la section 4.6.3.6.2., il est précisé que « *L'eau pourra s'écouler et être filtrée passivement au travers des membranes entourant le bassin* ».

L'initiateur doit préciser quel type de membrane filtrante il compte mettre en place pour limiter l'émission de MES en provenance du bassin en arrière du quai B6, la performance attendue ainsi que l'endroit où il prévoit placer celle-ci.

Dans la section 4.6.3.6.2., il est mentionné que « *Des prélèvements d'eau seront également effectués en amont et en aval de l'épi afin de surveiller la dispersion des MES.* »

L'initiateur doit préciser où sera situé le point de rejet des eaux en provenance du bassin derrière le quai B6 et préciser si celui-ci rejettera à l'intérieur des rideaux de turbidité illustrés sur la figure 4.6.10.

De plus, la méthode recommandée pour le suivi des MES par le Ministère est énoncée dans la section 4.3.3 du document [Recommandations pour la gestion des matières en suspension \(MES\) lors des activités de dragage](#) et consiste à utiliser un turbidimètre plutôt que de procéder à la prise d'échantillons. L'initiateur doit s'engager à faire le suivi des MES au moyen de turbidimètres qui fournissent des résultats instantanés plutôt que par la prise d'échantillons qui doivent être envoyés au laboratoire pour analyses et donc demandent beaucoup de temps avant d'obtenir les résultats et de pouvoir apporter des mesures correctrices en cas de non-respect des critères de qualité.

Dans la section 4.6.3.6.2., il est précisé que « *Les méthodes de surveillance et de suivi de la qualité de l'eau de surface sont détaillées dans le Programme de surveillance et de suivi (chapitre 11)* ».

Cependant, les procédures énoncées à la section 11.3.2.2 sont très succinctes et semblent applicables uniquement au site de dragage. Elles sont insuffisantes pour assurer la gestion des eaux qui s'écouleront du bassin derrière le quai B6.

Compte tenu de la granulométrie des sédiments à draguer, du fait qu'ils auront été remaniés lors du dragage et des transbordements, de la méthode de déposition à l'intérieur du bassin (déversement de la benne des camions), il est probable qu'une diminution de la cadence des travaux ou un arrêt des travaux soit insuffisant pour limiter adéquatement le rejet d'eaux à forte teneur en MES à l'extérieur du bassin, notamment parce que les délais engendrés entre la mise en place d'une telle mesure et la diminution des MES à l'intérieur du bassin risquent d'être longs.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du port de Bécancour (B6) sur le territoire de la ville de Bécancour	
Initiateur de projet	Société du parc industriel et portuaire de Bécancour	
Numéro de dossier	3211-04-073	
Dépôt de l'étude d'impact	2026/05/28	
Présentation du projet :		
Le projet vise à répondre à une croissance soutenue des activités industrialo-portuaires dans la région, notamment en lien avec le développement de la filière batterie et des technologies associées à la transition énergétique. Le projet comprend la construction d'un quai d'environ 400 m de longueur, le dragage d'environ 370 000 m³ de sédiments, l'aménagement d'une aire d'entreposage d'environ 70 000 m² ainsi que la mise en place d'infrastructures connexes. La solution retenue repose sur un quai de type mur combiné en pieux et palplanches d'acier. Les travaux de construction sont prévus sur une période d'environ deux à trois ans, suivis de la mise en exploitation du quai. Le projet est localisé sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, dans la ville de Bécancour, au sein du parc industriel et portuaire de la SPIPB. Il s'inscrit dans le prolongement des infrastructures portuaires existantes, dans un secteur déjà fortement anthropisé.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction principale de la qualité de l'air et du climat	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
	Cet avis porte le numéro DPQAC-20356. La Direction principale de la qualité de l'air et du climat (DPQAC) a pris connaissance de la documentation soumise à son attention. Le présent avis ne porte que sur la procédure de modélisation de la dispersion atmosphérique et la qualité de l'air ambiant • Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire : Qualité de l'air : modélisation de la dispersion atmosphérique Mai 2026, CIMA+, Étude d'impact sur l'environnement, construction d'un nouveau quai B6 et agrandissement du terminal à quai, section 5.2.2 et annexe 11-A L'étude d'impact transmise ne contient aucune étude de dispersion atmosphérique. Quand un projet est susceptible de modifier ou d'augmenter les émissions d'une ou de plusieurs sources de contamination atmosphérique, une étude de dispersion doit être transmise afin de démontrer le respect des articles 197 et 202 du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA). Les dispositions de l'annexe H du RAA doivent être respectées dans cette étude, et des instructions plus détaillées peuvent être trouvées dans le Guide de la modélisation de la dispersion atmosphérique

de 2025, disponible sur la [page web du MELCCFP](#). Comme le projet implique des travaux qui se réaliseront sur plusieurs années et qu'il augmentera les activités au port, la DPQAC est d'avis qu'une étude de modélisation est requise. Les différentes phases du projet, la construction et l'exploitation, devront être décrites dans cette modélisation, en incluant toutes les sources d'émission du port.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Laurent Chaussé	Analyste de la modélisation de la dispersion atmosphérique	ORIGINAL · SIGNÉ · PAR LAURENT · CHAUSSÉ	2026/06/09
Félix Savard-Nolasco pour : Nathalie La Violette	Directrice principale de la qualité de l'air et du climat	Félix SN	2026/06/09

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Thématiques abordées :

Référence à l'addenda :

Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du port de Bécancour (B6) sur le territoire de la ville de Bécancour	
Initiateur de projet	Société du parc industriel et portuaire de Bécancour	
Numéro de dossier	3211-04-073	
Dépôt de l'étude d'impact	2026/05/28	
Présentation du projet :		
Le projet vise à répondre à une croissance soutenue des activités industrialo-portuaires dans la région, notamment en lien avec le développement de la filière batterie et des technologies associées à la transition énergétique. Le projet comprend la construction d'un quai d'environ 400 m de longueur, le dragage d'environ 370 000 m³ de sédiments, l'aménagement d'une aire d'entreposage d'environ 70 000 m² ainsi que la mise en place d'infrastructures connexes. La solution retenue repose sur un quai de type mur combiné en pieux et palplanches d'acier. Les travaux de construction sont prévus sur une période d'environ deux à trois ans, suivis de la mise en exploitation du quai. Le projet est localisé sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, dans la ville de Bécancour, au sein du parc industriel et portuaire de la SPIPB. Il s'inscrit dans le prolongement des infrastructures portuaires existantes, dans un secteur déjà fortement anthropisé.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Directions des politiques de l'atmosphère	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	DPA 3419	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

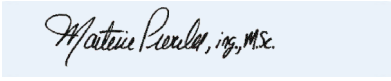
1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Émissions atmosphériques CIMA+, Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, Étude d'impact sur l'environnement, Projet Horizon Bécancour, Construction d'un nouveau quai B6 et agrandissement du terminal à quai, Z0022433, Mai 2026. La Direction des politiques de l'atmosphère émet des avis concernant le respect des normes d'émission du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère ainsi que sur les sources d'émission de contaminants à l'atmosphère, le choix des contaminants et les taux d'émission reliés aux activités de projets industriels dans le cadre de l'analyse d'une modélisation de la dispersion atmosphérique des contaminants. Puisque l'étude d'impact transmise n'inclut pas de modélisation de la dispersion atmosphérique des contaminants, nous ne sommes pas en mesure de produire un avis. Ainsi, l'étude

d'impact est jugée irrecevable. Cet avis est complémentaire à celui de la Direction principale de la qualité de l'air et du climat.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Martine Proulx	Ingénieure		2026/06/22
Michel Gélinas	Directeur		2026/06/23

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

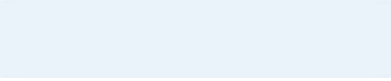
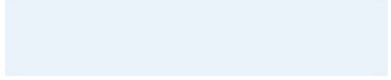
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :

• Référence à l'addenda :

• Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du port de Bécancour (B6) sur le territoire de la ville de Bécancour	
Initiateur de projet	Société du parc industriel et portuaire de Bécancour	
Numéro de dossier	3211-04-073	
Dépôt de l'étude d'impact	2026/05/28	
Présentation du projet :		
Le projet vise à répondre à une croissance soutenue des activités industrialo-portuaires dans la région, notamment en lien avec le développement de la filière batterie et des technologies associées à la transition énergétique. Le projet comprend la construction d'un quai d'environ 400 m de longueur, le dragage d'environ 370 000 m³ de sédiments, l'aménagement d'une aire d'entreposage d'environ 70 000 m² ainsi que la mise en place d'infrastructures connexes. La solution retenue repose sur un quai de type mur combiné en pieux et palplanches d'acier. Les travaux de construction sont prévus sur une période d'environ deux à trois ans, suivis de la mise en exploitation du quai. Le projet est localisé sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, dans la ville de Bécancour, au sein du parc industriel et portuaire de la SPIPB. Il s'inscrit dans le prolongement des infrastructures portuaires existantes, dans un secteur déjà fortement anthropisé.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de la protection des terrains et assainissement des industries (DPTAI)	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.		L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?		
• Thématiques abordées :	Document de référence	
• Référence à l'étude d'impact :	Section 2.2.1 volume 3 étude d'impact	
• Texte du commentaire :	Dans les documents de référence présenté, le <i>Guide de caractérisation des terrains</i> (Guide; 2024) devrait être mentionné et utilisé pour l'échantillonnage les sédiments qui doivent être gérés en milieu terrestre. La section 4.7.1 de ce guide précise les stratégies d'échantillonnage à appliquer pour les sédiments qui doivent être gérés en milieu terrestre (patrons d'échantillonnage en plan et en coupe).	
• Thématiques abordées :	Phase 1 de caractérisation	
• Référence à l'étude d'impact :	Section 2.2.1- 2.2.2 volume 3 étude d'impact	
• Texte du commentaire :	Comme mentionné à la section 4.7.1.3 du Guide : « Lors de la découverte d'un milieu aquatique susceptible d'être contaminé, si une gestion terrestre des sédiments est envisagée, l'échantillonnage et l'analyse des sédiments doivent être précédés de la phase I d'une étude de caractérisation,	

incluant l'analyse des données hydrodynamiques du milieu aquatique. Ces informations sont obligatoires pour réaliser une phase II représentative de l'état réel du terrain. La contamination des sédiments peut provenir d'une zone urbaine ou d'une activité industrielle ou commerciale, actuelle ou antérieure à proximité ou en amont du terrain à l'étude. La contamination peut également être reliée à un rejet accidentel». Afin de pouvoir évaluer les documents déposés par l'initiateur du projet (les zones à risque ainsi que les paramètres analytiques les plus appropriés pour la gestion en milieu terrestre de ces sédiments), une phase de caractérisation I doit être présentée. Selon les informations de l'étude d'impact, cette évaluation environnementale de site - phase I a été réalisée par Stantec en 2025. Une bonification de l'étude d'impact est requise avec ce document.

- Thématiques abordées :

Stratégie d'échantillonnage et gestion en milieu terrestre
- Référence à l'étude d'impact :

Tableau 2.1 Page 19 de 832 PDF volume 3 l'étude d'impact
- Texte du commentaire :

Selon le Guide, des stratégies d'échantillonnage différentes sont présentées en fonction du type de travaux à réaliser (dragage d'entretien périodique ou encore travaux de génie maritime). Selon la compréhension de la DPTAI, le projet déposé par l'initiateur concerne des travaux de génie maritime et non de dragage d'entretien périodique. La stratégie d'échantillonnage présentée par l'initiateur du projet doit être justifiée, car le nombre de sondages réalisés pour une gestion en milieu terrestre semble insuffisant si l'on se réfère au Guide. Il est donc recommandé qu'une proposition de caractérisation complémentaire soit présentée notamment dans la zone de construction du quai B6 et la prolongation des quais B1 et B2.
- Thématiques abordées :

Section 2.2.2 Programme analytique
- Référence à l'étude d'impact :

Page 21 de 832 volumes 3 de l'étude d'impact
- Texte du commentaire :

Il est mentionné dans cette section que « L'étude de Stantec fait notamment la synthèse des résultats de l'étude d'impact du dragage décennal sur les sédiments entre 2000 et 2006 de Genivar (2008), ce qui permet de mieux cerner l'historique du site ». Il est important de présenter toutes les études pertinentes et de justifier (tenant compte des résultats de la phase I) les paramètres analytiques appliqués à ce projet.
- Thématiques abordées :

Cellule A
- Référence à l'étude d'impact :

Volume 3 de l'étude d'impact et volume 1 section 5.3.1.1 flore terrestre (page 175 de 438 du Pdf)
- Texte du commentaire :

. Une partie de cette cellule est étanche l'autre non. De façon générale, ce sont des bassins étanches à 100 % qui sont recommandés pour l'assèchement des sédiments même faiblement contaminés. Aussi, il est recommandé de clarifier dans ce projet d'où vont provenir les sédiments dragués qui seront asséchés dans cette cellule A, pour la gestion en milieu terrestre, car il est requis de tenir des résultats de la caractérisation en place (*in situ*) de ces sédiments et non des résultats de la caractérisation de ces sédiments une fois asséchés.
- Thématiques abordées :

Gestion de l'eau d'assèchement (Cellule A)
- Référence à l'étude d'impact :

Section 4.6.3.4.1 volume 1 de l'étude d'impact
- Texte du commentaire :

Il est recommandé de préciser clairement les lieux de gestions finals prévus pour les eaux de lixiviation ou d'assèchement des bassins de la cellule A, une fois l'utilisation des conteneurs filtrants ou le pompage réalisé, dans les deux parties de la cellule A. À la figure 4.6.7, il est question d'un point de contrôle des matières en suspension. Toutefois, il est attendu que les contaminants qui étaient présents dans les sédiments soient également analysés à la suite de la filtration afin de s'assurer de l'efficacité de la méthode utilisée et de la gestion la plus appropriée à appliquer pour ces eaux.
- Thématiques abordées :

Résultats analytiques selon les critères génériques du guide d'intervention
- Référence à l'étude d'impact :

Carte 3.1 *Sommaire des résultats analytiques des sédiments du site portuaire*, volume 3 de l'étude d'impact
- Texte du commentaire :

À l'exemple de la carte 3.1, une carte présentant les résultats d'analyses chimiques obtenus en fonction des critères génériques du Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés, devrait être présentée pour tous les paramètres analytiques :
Ces résultats devraient être superposés aux sondages réalisés ainsi que les profondeurs d'échantillonnage retenus des sédiments dragués. Ces résultats doivent être interprétés clairement pour la gestion en milieu terrestre de ces sols. La carte 3.1 présente en majorité les critères pour les sédiments d'eau douce en vue d'un rejet en eau libre.
- Thématiques abordées :

Confinement en milieu terrestre
- Référence à l'étude d'impact :

Page 88 de 438 du PDF, Volume 1 de l'étude d'impact
- Texte du commentaire :

Il est mentionné à la section 4.4.3.3.2 pour la gestion en milieu terrestre que « Le confinement en milieu terrestre consiste à entreposer les sédiments à court ou à moyen terme dans l'attente d'un traitement ou dépôt à long terme à la suite d'un traitement. De façon générale, le confinement en milieu terrestre de matériaux de dragage devrait être retenu uniquement dans le cas de matériaux fortement contaminés ». Les plans qui concernent la cellule A mentionnent que ce bassin dans sa

• Thématiques abordées :	Options de valorisation des sédiments
• Référence à l'étude d'impact :	Tableau 4.5.10 comparaison des options d'entreposage final de sédiments (page 106 de 438 du PDF) volume 1
• Texte du commentaire :	En plus de l'annexe 5 du Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés, il est recommandé de se référer aux Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés (2025) pour les options de gestion et de valorisation de ces sédiments. Il est important de s'assurer que les options proposées au tableau 4.5.10 (comparaison des options d'entreposage final) sont permises.

Nom	Titre	Signature	Date
Christelle Medjid	Biol. M. Sc. sols et environnement		2026/07/06
Marie-Andrée Vézina	Directrice		2026/07/10

[illegible]

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du port de Bécancour (B6) sur le territoire de la ville de Bécancour	
Initiateur de projet	Société du parc industriel et portuaire de Bécancour	
Numéro de dossier	3211-04-073	
Dépôt de l'étude d'impact	2026/05/28	
Présentation du projet :		
Le projet vise à répondre à une croissance soutenue des activités industrialo-portuaires dans la région, notamment en lien avec le développement de la filière batterie et des technologies associées à la transition énergétique. Le projet comprend la construction d'un quai d'environ 400 m de longueur, le dragage d'environ 370 000 m³ de sédiments, l'aménagement d'une aire d'entreposage d'environ 70 000 m² ainsi que la mise en place d'infrastructures connexes. La solution retenue repose sur un quai de type mur combiné en pieux et palplanches d'acier. Les travaux de construction sont prévus sur une période d'environ deux à trois ans, suivis de la mise en exploitation du quai. Le projet est localisé sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, dans la ville de Bécancour, au sein du parc industriel et portuaire de la SPIPB. Il s'inscrit dans le prolongement des infrastructures portuaires existantes, dans un secteur déjà fortement anthropisé.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	DEDEE	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	3211-04-073	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date

Guillaume Paré	Conseiller stratégique en transport		2026/07/08
Carl Dufour	Directeur DEDEE		2026/07/08
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l’initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l’étude d’impact recevable? C’est-à-dire qu’elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d’expertise de votre direction, les éléments essentiels à l’analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l’étude d’impact n’est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l’analyse environnementale subséquente ?

Thématiques abordées :

Référence à l’addenda :

Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d’être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l’acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d’atténuation ou de suivi.

3

Avis d’acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l’initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l’emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l’emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du port de Bécancour (B6) sur le territoire de la ville de Bécancour	
Initiateur de projet	Société du parc industriel et portuaire de Bécancour	
Numéro de dossier	3211-04-073	
Dépôt de l'étude d'impact	2026/05/28	
Présentation du projet :		
Le projet vise à répondre à une croissance soutenue des activités industrialo-portuaires dans la région, notamment en lien avec le développement de la filière batterie et des technologies associées à la transition énergétique. Le projet comprend la construction d'un quai d'environ 400 m de longueur, le dragage d'environ 370 000 m³ de sédiments, l'aménagement d'une aire d'entreposage d'environ 70 000 m² ainsi que la mise en place d'infrastructures connexes. La solution retenue repose sur un quai de type mur combiné en pieux et palplanches d'acier. Les travaux de construction sont prévus sur une période d'environ deux à trois ans, suivis de la mise en exploitation du quai. Le projet est localisé sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, dans la ville de Bécancour, au sein du parc industriel et portuaire de la SPIPB. Il s'inscrit dans le prolongement des infrastructures portuaires existantes, dans un secteur déjà fortement anthropisé.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de l'eau potable et des eaux souterraines et de surface (DEPESS)	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	3211-04-073	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire : Suivi de la qualité des eaux souterraines – Puits d'observation Section 4.6.2.5 (Volume 1) Section 11.4.2 (Volume 1) Figure 7 (Annexe 5D) L'article 17 du <i>Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés</i> (RSCTSC) mentionne qu'un puits d'observation doit être aménagé en aval hydraulique du lieu de stockage de sols contaminés, alors que ce nombre doit être augmenté à 3 puits (un amont et deux aval) pour des volumes excédant 1000 m³. On ajoute que la localisation en plan et en profondeur des puits doit être conséquente des conditions hydrogéologiques. Les figures 11.4.2 (Volume 1) et 7 (annexe 5D) présentent la localisation des puits existants dans le secteur de la cellule A. Ces figures ne présentent toutefois pas la délimitation de l'emprise de la	

sous-cellule dédiée à recevoir, le cas échéant, les sols contaminés B-C pour assèchement. De plus, aucun schéma d'aménagement type des puits d'observation n'est fourni avec l'étude d'impact.

Recommandation de la DEPESS

- L'initiateur devrait déposer les documents de référence suivants :
1. Une version modifiée de la figure 11.4.2 sur laquelle serait ajouté la délimitation de l'emprise de la cellule A ainsi que sa sous-cellule dédiée à l'assèchement des sols contaminés B-C;
 2. Les schémas d'aménagement des puits d'observation sur lesquels figurent les formations hydrogéologiques ciblées pour le suivi qualitatif.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Philippe Ferron	Hydrogéologue		2026/07/02
Pierre Ladevèze	Directeur		2026/07/03
Clause(s) particulière(s) :			
La responsabilité de l'analyse des données et des conclusions qui sont tirées des études consultées demeurent entièrement à la charge du consultant et du promoteur. Le rôle des ingénieurs et géologues de la DEPESS se limite à informer l'initiateur à savoir si les règles de l'art et les principes généralement admis en hydrogéologie sont respectés dans les études qui leur sont fournies. Les ingénieurs et géologues de la DEPESS ne peuvent attester que les résultats sont bons, ou que les calculs faits sont exacts puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :

• Référence à l'addenda :

• Texte du commentaire :

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.